

Bulletin Municipal Officiel

N° 236 bis

MARS 2021

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	48	5	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-63
objet : Approbation du compte de gestion de Madame la trésorière principale - année 2020
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Madame Antoinette BUTET donne pouvoir à Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Stéphane FRIOUX donne pouvoir à Sylvie DONATI, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Monsieur Julien RAVELLO donne pouvoir à Gaëtan CONSTANT.

Excusé-e-s :

Monsieur Olivier GLUCK, Madame Emilie PROST.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion est la conséquence d'un principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Le Maire assure les phases d'engagement, de liquidation et de mandatement des opérations en dépenses et en recettes. La Trésorière municipale est seule habilitée à manier les deniers communaux et, à ce titre, à prendre en charge les ordres de dépenses et de recettes du Maire.

Le Maire et la Trésorière tiennent donc deux comptabilités parallèles. La première est consignée dans le compte administratif, tandis que la seconde est synthétisée dans le compte de gestion. La dualité des documents comptables permet au conseil municipal d'exercer un contrôle de meilleure qualité sur la gestion de l'exercice. Les deux comptes établis suivant le même cadre concordent exactement.

- Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que le détail des titres définitifs et des créances à recouvrer, des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que la Trésorière de Villeurbanne ait repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle ait procédé par ailleurs à toutes les opérations d'ordre prescrites :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la trésorière principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124574-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-58
objet : Compte administratif 2020
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Annexe synthétique CA 2020

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le **compte administratif 2020** récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire. Il fait apparaître les restes à réaliser qui seront repris dans une décision modificative et permet de calculer le résultat de l'exercice 2020.

Total des dépenses d'ordre et réelles : **191 506 517,15 €**
Total de recettes d'ordre et réelles : **217 158 605,41 €**
Ces chiffres intègrent le résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat global de clôture est, après prise en compte des restes à réaliser d'investissement : **7 898 324,75 €**

Si l'on s'intéresse aux résultats réels propres à l'exercice et à leur évolution, ils sont les suivants :

En M€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Variation 2020 / 2019
Recettes réelles de fonctionnement	161,05	154,19	-4,26%
Dépenses réelles de fonctionnement	123,30	124,19	0,72%
Epargne brute	37,75	30,01	-20,51%
Recettes réelles d'investissement	42,34	42,19	-0,37%
Dépenses réelles d'investissement	58,87	38,87	-33,98%

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 4,26 % et les dépenses de fonctionnement une progression de 0,72 %. L'exécution de l'exercice 2020 est bien entendu, fortement affectée par la crise sanitaire qui s'est déclarée en mars. Il convient donc de pondérer les analyses qui pourront être faites sur la base des données de l'exercice. Cependant la distinction entre les opérations courantes, qui permettent de calculer l'épargne de gestion et la totalité des opérations qui réintègrent les opérations exceptionnelles et financières qui définissent l'épargne brute fait apparaître une évolution sensiblement différente en matière de recettes notamment.

Les évolutions respectives des seules recettes et dépenses courantes, sont alors de -0,26 % et +0,61 %.

Globalement, l'effondrement des recettes des services à la population, fortement concernées par les diverses formes et durées de confinement a été compensé par l'évolution de la fiscalité directe locale et la bonne tenue des droits de mutation. Le différentiel entre l'évolution totale des recettes de fonctionnement et recettes de gestion courante provient du fort volume de cessions de biens immobiliers et mobiliers en 2019 qui s'est élevé à 7,34 M€ contre 0,93 M€ en 2020. En matière de dépenses de fonctionnement, l'évolution, retraitée des Invites en 2019 fait apparaître une hausse proche de +1,8 %. Ces données ne sont pas retraitées des mesures prises dans le cadre de la pandémie qui a affecté la plus grande partie de l'exercice 2020.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses réalisées s'élèvent à **38 866 805,40 €** au titre des dépenses réelles et **8 715 318,55 €** au titre des dépenses d'ordre. Elles sont de **55 254 874,33 €** en ajoutant le déficit reporté de l'exercice 2019 (**7 672 750,38 €**). Les restes à réaliser représentent **18 158 165,51 €** en dépenses et **404 402 €** en recettes.

Dépenses réelles d'investissement **38 866 805,40 €**

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) **3 994 608,20 €**

Les opérations réalisées sur ce chapitre sont de trois types. Le premier porte sur le remboursement de la part de capital d'emprunt classique (3,59 M€) qui continue de croître (pour mémoire 2,74 M€ en 2019) en relation avec l'accroissement du stock de dette. Le deuxième concerne l'emprunt revolving, ligne d'emprunt assortie d'une option de trésorerie. Celui-ci s'est éteint en 2020 avec une dernière échéance de 0,4 M€.

Le reliquat concerne des remboursements de cautions, déposées par des tiers notamment dans le cadre de contrats de locations portant sur des biens appartenant à la collectivité.

Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

5 404 783,59 €

Il s'agit des subventions versées et destinées au financement de dépenses d'investissement d'organismes publics ou privés. Elles régressent par rapport à l'exercice 2019 (-4,73 M€ soit -46,66 %). En 2020, les subventions ont concerné notamment :

- la construction de la nouvelle résidence Château-Gaillard (3,54 M€) par Est Métropole Habitat,
- le soutien à la recapitalisation de la SPL Pôle Funéraire Public par le syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération Lyonnaise (0,446 M€),
- des opérations de construction de logements locatifs sociaux financées par des prêts PLUS ou PLAI (prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé d'intégration 0,396 M€),
- la rénovation des installations du Rhône Sportif, espaces sportifs et de réception de public (0,125 M€),
- des dépenses d'équipement et de travaux réalisés par diverses associations culturelles (0,306 M€) dont le TNP (0,22 M€),
- l'aide à la performance énergétique à destination de personnes privées (0,23 M€), PIPA politique de la ville (35 K€) ou les PIG Loyers maîtrisés (8 K€).

Le montant des restes à réaliser du chapitre 204 est de 5,49 M€. Il s'agit de crédits inscrits non encore consommés du fait de l'état d'avancement des opérations subventionnées. Cela concerne principalement :

- l'aide au CCO pour la réalisation du projet l'autre Soie (1,25 M€),
- la rénovation de la cuisine de la résidence Jean Jaurès par Est Métropole Habitat (0,677 M€) et le soutien à l'équipement de la nouvelle résidence Château-Gaillard par le CCAS (0,35 M€),
- le PUP Bussière (0,427 M€) avec 0,22 M€ pour la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conclue avec la Métropole pour l'aménagement de la placette et 0,2 M€ pour l'acquisition, à l'achèvement du PUP, des terrains d'assiette des jardins,
- des fonds de concours à la métropole de Lyon (0,75 M€) pour la contribution à l'équilibre de la Zac la Soie (0,63 M€), la requalification du cours E. Zola (50 K€) et la démarche artistique Zac de la Soie (73 K€),
- la mise en œuvre de dispositifs d'audit et de rénovation thermique à destination des personnes privées (1,17 M€) ou des bailleurs sociaux (0,285 M€),
- des subventions d'équipement pour le bâti au profit de la copropriété Saint-André (0,26 M€), PIPA politique de la ville (0,17 M€) et PIG immeubles sensibles (66 K€).

Autres immobilisations financières (chapitre 27)

3 470 508 €

Ce chapitre est marqué en 2020 par des opérations d'avances conséquentes. Tout d'abord le versement d'une avance en compte courant d'associé, à la SVU dans l'attente d'une recapitalisation (1,5 M€ délibération 2020-70 du 17/2/2020). Toujours à la SVU, a été versée une première avance de trésorerie (1,5 M€) au Contrat de Revitalisation de l'Activité Commerciale cours Tolstoy (1,6 M€ délibération 2019-249 du 27 mai 2019). La ville a aussi participé au fond régional d'urgence « Micro-entreprises et Associations » à hauteur de 297 K€. Enfin, la ville attribue aux agents municipaux une aide remboursable à caractère social qui est considérée sur le plan comptable comme une immobilisation (2,4 K€ en 2020). Le montant de ces avances est remboursable sur la base d'un échéancier prédéfini, propre à chaque opération.

Opérations pour compte de tiers (article 4541)

9 850 €

Ce chapitre correspond à des travaux réalisés dans le cadre d'une intervention d'office effectuée pour le compte d'un tiers dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière d'hygiène et de salubrité. Les sommes engagées font l'objet d'un recouvrement auprès des tiers concernés. En l'occurrence, il s'agit plus précisément de l'annulation d'un titre émis indument à l'encontre d'un tiers homonyme du véritable débiteur. Le titre a été réémis à l'encontre du bon redevable.

Les dépenses réelles d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) s'élèvent à 25 987 055,41 € contre 45,14 M€ au CA 2019 (-42,4 %). Les principaux investissements réalisés sur chacun de ces trois chapitres sont les suivants.

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

2 486 126,67 €

Les dépenses réelles de ce chapitre représentent **9,57 % des dépenses réelles d'équipement**. Elles sont en hausse de 11,58 % par rapport à 2019 (2,23 M€).

Ce chapitre enregistre, entre autres, les dépenses relatives aux frais d'études préalables à la définition de travaux (1,827 M€) et à l'acquisition de logiciels, de licences informatiques et brevets (0,597 M€).

Les études (2031) réalisées ont notamment concerné :

- Scolaire avec l'extension et la restructuration du Groupe Scolaire (GS) Renan Sud (0,25 M€), les relevés topographiques et de réseaux associés aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles (35 K€), les diagnostics des toitures GS Descartes, Saint-Exupéry et Truffaut (20 K€). La fin des études pour la construction GS Simone Veil (0,17 M€), la mise en accessibilité et l'isolation thermique par l'extérieur GS Louis Armand (87 K€), la modification des menuiseries GS Lakanal (15 K€), la mise en conformité électrique GS Jacques Prévert (6 K€) et la mise en place de modulaires supplémentaires pour le GS transitoire Simone Veil (6 K€),

- Sports avec la création d'une tribune et de locaux pour le rugby (0,18 M€), la rénovation des bulles de tennis (51 K€), opérations toutes deux situées stade Boiron Granger; des diagnostics avant travaux (19 K€) sur le CNEG et l'évolution des piscines (10 K€) et la fin des études pour la construction du nouveau gymnase de Cusset (0,24 M€),

- Petite enfance avec la restructuration du RAM Renan Sud (45 K€) et l'achèvement des études pour la construction de l'EAJE Simone Veil (56 K€),

- Culture avec l'aménagement d'un équipement cinéma/jeunesse ZAC des Gratte-ciel (56 K€), l'amélioration du confort d'été de l'ENM (24 K€) et la mise en place du rafraîchissement de locaux à la MLIS (5 K€),

- Administration générale avec la réalisation de diagnostics et la conception de la signalétique de l'hôtel de ville (11 K€) et la fin des études pour l'aménagement de la maison de service public des Buers (3 K€),

- Espaces extérieurs avec la réalisation d'études préalables à l'installation de vidéo-protection (9 K€), d'éclairage public sur le campus de la Doua (8 K€), les études de maîtrise d'œuvre des jardins partagés et le passage piéton PUP Alstom (12 K€), du mail piéton du projet Buers Nord dans le cadre du NPNRU (14 K€), la restructuration du square de la Roseraie (16 K€), la désimperméabilisation du parvis du Rize (15 K€) et les études d'usages et d'opportunités d'aménagement du parking Raphaël de Barros (14 K€),

- Informatique avec notamment la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion du patrimoine (38 K€), l'élaboration de la future stratégie numérique de la ville (31 K€), les études préalables à la migration de la messagerie électronique en logiciels libres (18 K€), à la dématérialisation des flux métiers, à la signature et au parapheur électronique et à l'archivage probant ou non (15 K€) et l'évolution du système d'information (16 K€).

En matière d'acquisition de logiciels informatiques (2051), les dépenses (0,597 M€) ont porté notamment sur l'évolution du dispositif de gestion de la relation numérique à l'utilisateur, des sites internet, l'application mobile et l'intranet (0,1 M€), l'achat du nouveau logiciel de gestion du patrimoine (59 K€), l'évolution du système de gestion financière (32,8 K€), la gestion des forfaits post-stationnement (18 K€), la mise en œuvre du télétravail en lien avec la crise sanitaire (0,11 M€), les besoins divers des services et les évolutions de l'infrastructure du système d'information (0,276 M€).

Les restes à réaliser s'élèvent à 1,411 M€. Ils correspondent notamment :

- à l'inventaire du patrimoine bâti (27 K€),

- aux concessions et droits (0,33 M€) avec des logiciels de gestion finances (70 K€), du patrimoine (66 K€), de marchés publics (17,5 K€), diverses licences (50 K€) et les divers autres besoins des services municipaux,

- aux études préalables aux travaux (1,04 M€) avec notamment les études liées aux projet de cinéma et locaux jeunesse Zac Gratte-Ciel (0,22 M€), Chamagnieu (78 K€), annexe de l'Hôtel de Ville (43 K€), complexe sportif des Iris (42 K€), EAJE Gratte-Ciel (38 K€), Centre Nautique Etienne Gagnaire (26 K€), le pôle sportif Carré de Soie (18 K€), GS Camus (37 K€), Croix Luizet (32 K€), Armand (32 K€), parvis du Rize (26 K€), PUP Alstom (24 K€), GS Herriot (18 K€), Hôtel de ville (22 K€), MLIS (18 K€) et ossuaire du cimetière (14 K€).

Immobilisations corporelles (chapitre 21)

6 538 850,02 €

Ce chapitre regroupe les crédits consacrés aux immobilisations corporelles (terrains, constructions, installations, matériels et outillage techniques). Les dépenses réelles de ce chapitre représentent **25,16 % des dépenses réelles d'équipement**, en baisse de -4,44 % par rapport à 2019 (6,84 M€).

En 2020, la ville, en matière foncière, a procédé au règlement de 1,61 M€ dont :

- 0,42 M€ pour un acompte de 50 % en vue de l'acquisition à la CAF du 17, rue Proudhon occupé par le Centre Social des Buers,

- 1,054 M€ au titre de l'aménagement des espaces primaires de la Zac la Soie dans le cadre de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Les autres dépenses d'immobilisations corporelles ont essentiellement concerné l'achat :

- de matériel technique et d'outillage (0,104 M€),
- d'installations générales (0,5 M€),
- d'installations, matériels et outillages de voirie (0,44 M€),
- de mobilier (0,737 M€) notamment pour le scolaire (0,37 M€) et les services,
- de matériel de transport (0,46 M€),
- de matériel de bureau, d'informatique et téléphonie (0,86 M€) afin de répondre aux besoins d'équipement ou de renouvellement des matériels utilisés par les services avec l'accent mis sur le télétravail suite à la crise,
- d'autres immobilisations (1,37 M€) dont 0,36 M€ pour l'acquisition de modulaires liés au transfert d'une partie des services techniques sur le site des ateliers rue Dupeuble.

Les reports (4,65 M€) concernent des matériels et mobiliers destinés à répondre aux besoins des services municipaux. Il s'agit entre autres de matériels de transports (2182) afin de renouveler le parc dans le cadre du dispositif de la ZFE (0,6 M€), de matériels informatique et de bureau (2183) avec 0,51 M€ dont 0,194 M€ pour les groupes scolaires et 0,31 M€ pour les services, de matériels divers (2188) pour 0,315 M€ avec notamment l'équipement des Ateliers Dupeuble (0,1 M€) et de mobilier (2184) 0,294 M€ dont 0,19 M€ de matériel scolaire.

A cela s'ajoutent, la participation à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique PUP Bussière, placette et cheminements (0,22 M€); l'acquisition de biens immobiliers (2,16 M€) dont les biens situés 141, cours E. Zola (1,43 M€), 5, rue Rouget de L'Isle secteur de la Feysine (0,21 M€) et 88, rue H Kahn (0,3 M€).

Immobilisations en cours (chapitre 23)

16 962 078,92 €

Les dépenses réelles de ce chapitre représentent **65,27 % des dépenses réelles d'équipement** en baisse de -52,98 % par rapport à 2019 (36,07 M€). Il s'agit de travaux réalisés dans les divers domaines notamment :

- Scolaire avec l'achèvement des travaux de construction GS Rosa Parks (0,92 M€), d'extension et de restructuration GS Berthelot (0,46 M€) et de la maternelle Pasteur (0,53 M€). La réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'élémentaire Pasteur et des maternelles Camus et Anatole France (0,48 M€), la reprise de l'étanchéité et la végétalisation de la toiture GS Nigritelle Noire (0,22 M€), l'extension des locaux GS Albert Camus (0,16 M€), le remplacement des menuiseries extérieures GS Lakanal (0,11 M€) et François Truffaut (0,2 M€), le réaménagement de blocs sanitaires GS Louis Armand (0,1 M€), Anatole France (0,13 M€) et Nigritelle Noire (48 K€); la mise en conformité des installations électriques maternelle Prévert (80 K€), l'aménagement d'espaces complémentaires maternelle Saint Exupéry (91 K€). La rénovation de sols GS Château Gaillard (46 K€) et Anatole France y compris leur désamiantage (0,12 M€), la réfection de peintures GS Lazare Goujon (74 K€), Edouard Herriot (50 K€) et Jean Jaurès (53 K€), la mise en place de contrôles d'accès sur les portes extérieures GS Nigritelle Noire, Jules Guesde, Louis Pasteur et Saint-Exupéry (96 K€) ainsi que les travaux d'extension GS provisoire Simone Veil (0,33 M€) et le démarrage des travaux préparatoires du futur GS Simone Veil définitif (0,19 M€),

- Culture - Jeunesse avec des travaux de sonorisation et d'éclairage (passage en Leds) au cinéma Le Zola (32 K€), de menuiseries et d'agencement de la banque de prêt à la MLIS (35 K€), mise en place d'un rafraîchissement locaux du Bureau Information Jeunesse (24 K€) et réfection des murs de scène (38 K€) ainsi que fin des travaux de remplacement du système de gestion technique centralisé au TNP (14 K€),

- Vie associative avec l'achèvement des travaux d'extension et de restructuration de la maison de quartier des Brosses (0,13 M€) et la fin de la réfection et de la mise en accessibilité des sanitaires du CCVA (0,13 M€),

- Centres sociaux avec le réaménagement des locaux et l'accessibilité du centre social Cyprian (0,36 M€),

- Petite enfance avec la fin des travaux du nouvel EAJE Helen Keller (0,45 M€), de l'aménagement de l'EAJE Maisons Neuves (68 K€) et le démarrage des travaux préparatoires EAJE Simone Veil (49 K€),

- Sports avec l'achèvement du complexe sportif Alexandra David-Neel (1,2 M€), du terrain sportif de proximité Galline/Salengro (0,25 M€) et des travaux de filtration de la piscine des Gratte-ciel (0,12 M€); la rénovation des installations thermiques et de l'étanchéité salle des Gratte-Ciel (0,47 M€), les travaux de modification des installations hydrauliques et solaires du Centre Nautique Etienne Gagnaire (0,19 M€). Ont été réalisés par ailleurs la couverture du pas de tir à l'arc du complexe sportif Armand (92 K€), des travaux d'étanchéité et d'électricité à l'Astroballe (68 K€) et le remplacement de l'éclairage gymnase Jouhaux (60 K€),

- Administration générale avec la fin des travaux de restauration des menuiseries extérieures (0,96 M€) et la réfection des installations électriques de l'hôtel de ville (0,43 M€); les travaux d'aménagement des niveaux 2 et 3 de la mairie annexe (0,44 M€), la fin de l'aménagement du site Dupeuble pour l'installation des constructions modulaires destinés à la Direction des Espaces Publics et Naturels (0,29 M€) ainsi que l'aménagement de la Maison de Service Public des Buers au Clos Caroline (0,16 M€) et la réfection des toitures des ateliers de mécanique auto Frappaz (71 K€),

- Accessibilité avec la mise en accessibilité des GS Louis Armand (0,14 M€), Emile Zola (0,11 M€), Anatole France (66 K€) et Jules Guesde (26 K€), du gymnase de Saint-Jean (30 K€) et du nouveau cimetière (14 K€),

- Eclairage public avec les travaux campus de la Doua (0,145 M€), cours Emile Zola dans le cadre de son réaménagement (0,12 M€), la mise en lumière de l'Hôtel de Ville (80 K€), GS Rosa Parks (47 K€), de l'œuvre d'art place Myriam Makeba ZAC Carré de Soie (57 K€). Les travaux d'enfouissement et de rénovation de l'éclairage public rue Pierre Voyant (36 K€), la remise en état de l'éclairage rue Nicolas Garnier (28 K€), les travaux d'enfouissement, de dévoiement et de déplacement de réseaux rue du 8 mai 1945 (63 K€), la remise en état de l'impasse du Roulet (33 K€) et le tirage de fibre optique (77 K€),

- Espaces verts avec les travaux d'aménagement du passage piétonnier îlot Galline Salengro (0,152 M€), la remise en état des sols du nouveau cimetière (94 K€), des boisements du parc du château de Chamagnieu (0,12 M€), d'allées et serrurerie parc de la Feyssine (57 K€), achèvement des travaux du passage Rollet/Lafargue (49 K€), la remise en état des revêtements sableux des canisites (17 K€), la rénovation de l'aire de jeux place des Arts (19 K€), les travaux de rénovation de la fontaine place Lazare Goujon (16 K€), de l'aire de jeu GS Jean Jaurès (17 K€), la pose de clôtures sur les jardins familiaux à St Jean (78 K€) et de lisses basses aux abords de la voirie (47 K€).

Les **restes à réaliser** du chapitre 23 s'élèvent à 6,53 M€, ils concernent notamment les domaines :

- de l'éducation avec les opérations des GS Rosa Parks (0,15 M€), Perrin (0,14 M€), Armand (76 K€), Tonkin (48 K€), Lakanal (35 K€), A. France (33 K€), Saint Exupéry (28 K€), Guesde (26 K€), Ferry (24 K€) Moulin (22 K€) et du centre de plein air de Chamagnieu (20 K€),

- petite enfance avec l'EAJE terrain des Sœurs (0,21 M€),

- culturel avec des travaux incendie et façades de la MLIS (97 K€),

- sportif avec les travaux au stade Moulairé (0,26 M€), CNEG (0,19 M€), tennis Boiron granger (0,125 M€), salle et stade des Iris (84 K€), piscine Bouilloche (67 K€), stade Guesde (61 K€), salle des gratte-Ciel (38 K€), gymnase Fournière (27,5 K€), Astroballe (23 K€),

- associatif avec la maison sociale de Cyprien (0,4 M€), rénovation des sanitaires du CCVA (0,11 M€), l'extension de la MQB des Brosses (20 K€), travaux à la Péralière (47,6 K€) et à l'espace Tonkin (29 K€),

- de l'aménagement urbain et paysager avec des travaux de génie civil sur les réseaux d'éclairage à la Doua (0,55 M€), les renforts de réseaux électriques HTA (0,63 M€), le cheminement Galline-Salengro (57 K€), le parvis du Rize (0,27 M€), les jardins ouvriers (60 K€) et la mise en lumière de l'Hôtel de Ville (54 K€),

- administratif avec des travaux d'agencement de la Maison de Services Publics Clos Caroline (0,21 M€), à la mairie annexe (0,18 M€), cimetières avec la réhabilitation de l'ancien carré médical (0,17 M€), le parking Verlaine (30 K€) et les ateliers municipaux rue Dupeuble (20 K€),

- de l'accessibilité GS Armand (0,24 M€) et stade Séverine (49 K€).

Sont aussi reportés des crédits liés à la préemption de biens immobiliers (0,81 M€) dont des locaux 88, rue H. Kahn (0,73 M€) et la démolition du 396, Cours E. Zola (78 K€).

Les dépenses d'ordre d'investissement d'un montant de **8 715 318,55 €** relèvent de deux chapitres :

- le chapitre 040 (opérations d'ordre de transferts entre sections)

- le chapitre 041 (opérations patrimoniales).

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)

703 849,06 €

Ce chapitre comptabilise les reprises sur les subventions d'investissement perçues, relatives à des immeubles productifs de revenus. Ceci correspond à un amortissement des subventions encaissées (0,679 M€). Il intègre par ailleurs les moins-values comptables constatées lors de la cession de biens (24 K€). La contrepartie de ces opérations est inscrite en recette d'ordre de fonctionnement au chapitre 042.

Opérations patrimoniales (chapitre 041)

8 011 469,49 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent à des intégrations de frais d'études (1,478 M€) et d'avances liées à des travaux ou des préemptions (6,13 M€). Il s'agit notamment d'avances à la SERL pour le GS Rosa Parks, mais aussi la préemption de locaux commerciaux cours Tolstoï, du 59bis-61, cours de la République. Un mandat de 0,4 M€ a été émis à l'article 16441 afin de solder les opérations réalisées sur l'emprunt revolving assorti d'une ligne de trésorerie. La contrepartie de ces opérations est une recette d'ordre en section d'investissement (chapitre 041).

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (**réelles et d'ordre**) s'élèvent à 62 260 377,75 €, une évolution de -15,76 % par rapport à 2019 (73,91 M€). Les restes à réaliser en recette d'investissement pour l'exercice 2020 s'élèvent à **404 402,00 €**.

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **42 186 025,36 €**, en intégrant l'excédent de fonctionnement 2019 capitalisé (21 333 253,13 €). Sans prise en compte de ce dernier, les recettes réelles représentent 20 852 772,23 € en baisse de -9,96 % par rapport à l'exercice 2019. Le montant des opérations d'ordre atteint **20 074 352,39 €**.

Recettes réelles d'investissement **42 186 025,36 €**

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) **27 005 221,18 €**

Ce chapitre enregistre une croissance de 12,09 % par rapport à 2019 (24,09 M€). Ces 27 M€ se répartissent ainsi :

- **21,33 M€** d'excédent de fonctionnement capitalisé consécutif à l'affectation des résultats 2019, contre 19,18 M€ sur l'exercice précédent soit une évolution de +11,21%,
- **5,48 M€** au titre du fonds de compensation de la TVA en progression de 16,17 % (4,71 M€ en 2019). C'est un reversement forfaitaire par l'État, avec décalage d'un an, basé sur les dépenses réelles d'équipement de la ville réalisées en 2019 qui étaient en hausse conséquente par rapport à l'exercice 2018,
- **0,194 M€** pour la taxe d'aménagement (similaire à 2018 et 2019) correspondant au reversement de 1/8^{ème} de la taxe d'aménagement perçue par la Métropole de Lyon générée par les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la commune. Cette stagnation est la résultante d'une action de la Direction générale des Finances Publiques, lancée depuis juillet 2018 pour récupérer des indus de taxe d'aménagement résultant des modifications ou annulations de permis postérieurs aux encaissements qui conduisent à rembourser les redevables taxés. A cela s'ajoutent des difficultés pour la DGFIP à différencier l'ancienne part départementale affectée désormais à la métropole. Pour ces raisons, le montant 2018 est reconduit par la Métropole dans l'attente de l'achèvement des travaux de contrôle menés en concertation avec la DGFIP.

Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) **15 105 989,61 €**

Ces subventions connaissent une forte croissance par rapport à 2019. Elles ont été versées principalement par :

- la **Métropole de Lyon** à hauteur de 11,53 M€ dont 10,59 M€ au titre de la ZAC de la Soie et 0,93 M€ au titre de différents Projet Urbain Partenarial (PUP) récupérés sur les promoteurs concernés,
- la **SERL** 0,33 M€ au titre de la participation de la réalisation de l'équipement petit enfance H. Keller,
- la participation de **promoteurs immobiliers** dans le cadre des différents PUP (0,53 M€),
- le **C.A.F. de Lyon** pour un montant global de 0,787 M€ dont 0,687 M€ pour la crèche H. Keller,
- la **région Auvergne-Rhône-Alpes** (0,6 M€) et le **Centre National pour le Développement du Sport** (0,583 M€) ont financé le nouveau complexe sportif Alexandra David-Néel situé ZAC Gratte-ciel.

Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 154 194 378,60 € et les dépenses réelles de fonctionnement 124 188 759,92 €. Le taux d'autofinancement, épargne brute rapportée aux recettes réelles (retraitées des cessions), s'établit à 18,97 % moindre par rapport au CA 2019 (19,55 %). L'épargne brute hors cessions, en valeur absolue, baisse de -4,37 % soit -1,32 M€. La crise sanitaire a fortement influencé l'activité des services municipaux tant en dépenses qu'en recettes. Il apparaît dès lors que certaines évolutions ne peuvent être considérées comme pleinement représentatives dans le cadre d'une analyse tendancielle.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 136 251 642,82 €, se répartissent en dépenses réelles (124 188 759,92 €) et dépenses d'ordre (12 062 882,90 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement

124 188 759,92 €

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Variation
Charges générales 011	22 823 395,26	20 236 958,73	-11,33%
Frais de personnel 012	75 067 757,09	77 755 873,20	3,58%
Atténuation de produits 014	1 587 217,00	1 562 434,45	-1,56%
Autres charges 65	23 220 460,00	23 920 199,40	3,01%
Groupes politiques 656	107 623,94	79 537,26	-26,10%
Charges financières 66	225 662,66	241 873,53	7,18%
Charges exceptionnelles 67	210 025,40	391 883,35	86,59%
Dotations aux provisions 68	59 378,00	-	-100,00%
TOTAL	123 301 519,35	124 188 759,92	0,72%

Charges à caractère général (chapitre 011)

20 236 958,73 €

Ce chapitre concerne notamment les achats de fluides, de fournitures, les services extérieurs, impôts et taxes. Il porte sur 16,3 % des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de -11,33 % (22,82 M€ en 2019). Il convient de préciser que l'exercice 2020 était caractérisé par l'absence de manifestation des Invites qui porte essentiellement sur ce chapitre.

Concernant les fluides hors carburant, les dépenses s'élèvent à 4,36 M€ (-9,98 %).

Les dépenses d'eau et d'assainissement (60611) à 0,557 M€ sont quasi stables (-1,36 % soit - 7 K€).

La forte baisse (-9,4 % soit -247 K€) de 2,63 M€ à 2,38 M€ des dépenses d'électricité est la résultante de la baisse de consommation liée à la fermeture d'équipements lors des diverses périodes de confinement et de restriction d'activité.

Il en est de même pour les dépenses de gaz 0,886 M€ (-19,36 % soit -0,21 M€) à quoi s'ajoutent le raccordement de la salle des gratte-Ciel au réseau de chauffage urbain et pour une partie moindre, la baisse du prix d'achat du gaz, obtenue dans le cadre du nouveau marché passé par le groupement d'achat du Sygerly à compter d'août 2020.

Ces deux fluides relèvent de la nature 60612 qui diminue donc globalement de -12,3 % à 3,27 M€.

Les dépenses de chauffage urbain (60613), +9 K€ à 0,502 M€ (+1,87 %) intègrent les effets de la crise sanitaire mais aussi le raccordement de la salle des Gratte-Ciel, évoqué ci-dessus, ainsi que deux sites supplémentaires : le complexe sportif Alexandra David-Néel et le groupe scolaire Rosa Parks.

Les combustibles (60621) 64,8 K€ (-24 K€ soit -37,3 %) concernent essentiellement le site de Chamagnieu.

Les carburants (60622) diminuent de 17,5 % à 0,169 M€ (-36 K€). Au-delà de la crise, le rythme de remplissage des cuves des ateliers joue sur les volumes financiers mobilisés annuellement. En l'occurrence, la crise sanitaire a eu un effet sur les volumes consommés d'une part et dans une moindre mesure sur les coûts des carburants.

Le poste des achats destinés à l'alimentation (60623) est en baisse comparé à 2019 1,34 M€ (soit -251 K€, -15,8 %). Ceci est lié à la fermeture de la restauration scolaire pendant la plus grande partie du premier semestre 2020. Cela a fortement impacté le nombre de repas produits, 740 000 contre 1 087 000 en 2019.

Ce chiffre comprend 52 000 repas produits pour le compte du CCAS. En effet, la mutualisation des productions culinaires avec le CCAS a connu une accélération lors de la crise du COVID qui a conduit la cuisine centrale à reprendre en urgence la fabrication des repas des seniors de mi-mars à fin juin 2020.

Du fait du contexte, l'exercice 2020 ne sera pas représentatif d'une évolution des pratiques d'achats en matière de denrées alimentaires au regard de la loi Egalim. En 2019, le pourcentage d'achat de produits labélisé AB était de 11.35%.

Si la part des produits bio et locaux dans le total des approvisionnements reste aujourd'hui modérée, elle ne traduit pas l'important travail réalisé de repérage et d'accompagnement de producteurs locaux. Il permet d'intégrer progressivement de nouveaux fournisseurs voire de leur donner la stabilité nécessaire pour s'engager dans un processus

de conversion vers l'agriculture biologique. Ainsi, 5 marchés spécifiques (produits laitiers, maraîchage, fruitiers...) avec des partenaires locaux ont été élaborés en 2020, pour une mise en œuvre en 2021.

Concernant les postes de produits de traitement (60624), d'entretien (60631), d'équipement (60632) et les fournitures non stockées (60628), ils sont en hausse de +13,3 % soit +0,196 M€ à 1,674 M€. L'accroissement des fréquences de nettoyage et la spécificité des produits nécessaires, notamment à la direction de l'Education a conduit à une hausse substantielle des consommations.

Les fournitures administratives (6064) et autre type (6068) sont en réduction de -7,05 % à 0,243 M€ (0,262 M€ en 2019). La baisse est équivalente sur les deux natures de prestation. Les fournitures scolaires (6067) sont quasi stables à 0,278 M€ (+ 1,9 %).

Les vêtements de travail (60636) progressent de façon importante à 0,638 M€ (+0,44 M€ soit + 228 %). Ce montant est habituellement dépendant des périodes de renouvellement qui induisent une variation en fonction des années, mais également du nombre de personnes concernées et des recrutements. L'exercice a été marqué par la nécessité d'acquérir des masques charlottes, sur-blouses... pour permettre aux agents de réaliser leurs missions dans les conditions sanitaires adéquates.

Les locations mobilières (6135) à 0,487 M€ sont en baisse de 0,258 M€ à 0,23 M€ soit -53 % avec l'absence de manifestation des Invites et de biennale des associations.

Les locations immobilières (6132) et les charges locatives et de copropriété (614) sont en baisse de -19,7 % soit -0,2 M€ à 0,83 M€. Les locations immobilières sont concernées avec notamment la résiliation de baux pour les locaux du boulo-drome de l'Est acquis par la ville fin 2019 et l'effet résiduel de la fermeture de la crèche Désiré Gay. Les charges de copropriété évoluent elles aussi à la baisse, suite à d'importants travaux, financés en 2019, dans la copropriété qui abrite l'annexe de l'hôtel de ville. Ces charges de copropriété sont fonction des décisions d'entretien prises par les assemblées générales et évolutives.

Les contrats de prestation de services (611) sont en diminution à 0,698 M€ (-29,4 % soit -290 K€) en relation avec les contrats d'achat de places en crèche qui se sont achevés en juillet 2019 avec un effet report sur 2020 et en juillet 2020. A cela s'ajoute l'enlèvement de véhicules dont la fréquence a diminué au premier semestre.

L'entretien des terrains (61521) est stable (+ 0,8 % à 0,64 M€). Cela concerne les espaces verts comme les terrains sportifs et les cimetières.

L'entretien du bâti (615221/615228) à 0,535 M€ est lui aussi stable (-4 K€ soit -0,7 %). Les coûts sont fonction des surfaces concernées et des travaux d'intervention sur le patrimoine. Cette nature affectée au correctif répond donc à l'impondérable, variable d'un exercice sur l'autre. Elle intègre aussi les contrôles réalisables selon des périodicités variables et des périmètres différents d'une année sur l'autre.

L'entretien des réseaux (615232) passe à 0,18 M€ (+7 % soit + 12 K€). Cela concerne l'éclairage public et le réseau de vidéo-surveillance, les dépenses sont fonction de l'accompagnement des travaux de rénovation, du moindre besoin d'opérations de remplacement des appareils vétustes ou de remise en état.

Les frais de maintenance (6156) sont légère baisse de -56 K€ à 1,166 M€ soit -4,56 %.

Les frais d'assurance (6161 et 6168) passent de 0,32 M€ à 0,29 M€ (-10,4 % soit -33 K€). Les primes versées sont calculées en fonction des risques déclarés, de la sinistralité et des tarifs appliqués par les assureurs. Le renouvellement du contrat en 2018 a permis une mise en cohérence des primes prévisionnelles et des garanties accordées. Il a imposé le transfert des frais de courtage à l'article 6226 (honoraires) en 2020, justifiant la baisse.

Les versements à des organismes de formation (6184), 0,25 M€ (-0,22 M€ soit -46,7 %) portent sur des formations suivies par les agents, collectives ou individuelles. Elles viennent en complément des formations réalisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, financées via la contribution de la ville sur sa masse salariale. Des formations spécifiques ponctuelles sont réalisées en fonction des besoins des services et des agents. Le recours aux technologies d'information et communication en réponse aux restrictions de circulation, malgré son important développement, n'a pu permettre de mener à bien l'ensemble du programme de formation envisagé initialement.

Les autres frais divers (6188) sont en nette légère baisse à 0,219 M€ (soit -7,26 % soit -17 K€). Cela intègre les frais d'impression des bulletins de paye, la prestation de recouvrement mise en œuvre par l'Agence Nationale de Traitement

Automatisé des Infractions (ANTAI) du Forfait Post Stationnement (FPS), des prestations liées aux Invites ou aux élections.

Concernant les honoraires pour les professions libérales (6226), frais d'actes et de contentieux liés aux prestations juridiques (6227) et rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers en matière de services (6228), ils baissent eux aussi à 1 M€ (-85 K€ soit -7,8 %). Ces natures de dépenses intègrent des missions récurrentes, consultations juridiques mais aussi audits, prestations spécifiques dont la nature fait qu'elles ne sont pas forcément toutes reconduites d'un exercice sur l'autre ou qui ont été réduites totalement ou partiellement suite au confinement (ex : Fêtes du livre Jeunesse).

Les frais d'annonce et d'insertion (6231) à 0,187 M€ sont en progression (+21 K€ soit +12,5 %). Il s'agit d'annonces relatives aux postes à pourvoir, publications dans la presse et communications et consultations pour la mise en concurrence dans le cadre de marchés publics. Les annonces et communication ont été accrues dans le cadre de la prévention de la pandémie en cours.

En matière de fête et cérémonies (6232) et frais de réception (6257), l'évolution globale est la baisse de -0,7 M€ (-82,7 %) à 0,15 M€. Sont enregistrés sur ces postes, des événements spécifiques comme l'accueil de délégations, événements, cérémonies de vœux mais aussi les frais liés à l'organisation de la manifestation des Invites qui n'était pas prévue en 2020.

L'ensemble des dépenses de catalogues et imprimés (6236), publications (6237) et publicité, publications, relations publiques (6238) sont en baisse à 0,805 M€ (-14,5 % soit -137 K€). Ces dépenses recouvrent notamment la réalisation de programmes, affiches et visuels liés à des manifestations, de documents papiers ; l'impression des publications municipales, d'imprimés administratifs et les contrats de prestations conclus avec des organismes sportifs.

Les frais de transport de biens (6241), administratifs (6244), collectifs (6247) et de transports divers (6248) diminuent à 0,412 M€ (-226 K€ soit -35,4 %). Sont imputés sur ces articles, des déménagements ou les frais liés à la réintégration de locaux qui font l'objet de travaux de rénovation, comme les groupes scolaires mais aussi le plan de déplacement de la collectivité, le transport des élèves des groupes scolaires pour les activités extérieures ou du fait de la saturation de certains restaurants, les transports vers Chamagnieu des ALSH ou les séjours extérieurs et ceux liés à des manifestations.

Les frais de déplacement (6251) et missions (6256) diminuent de 56 à 22 K€ (soit -34 K€ et -60,7 %).

Les frais de télécommunications (6262) croissent de 10,6 K€ (soit +4,2 % à 0,264 M€) avec le recours aux réseaux dans le cadre du télétravail. Les frais d'affranchissement baissent à 0,199 M€ (-31,6 K€ soit -13,7%).

Les frais bancaires (627) sont en baisse conséquente de 38,6 % soit -8,2 K€ à 12,7 K€. C'est principalement la gratuité exceptionnelle du stationnement de surface de mars à juillet qui a limité les opérations de paiement par les usagers et donc des frais induits pour la ville.

Les prestations de gardiennage (6282) sont en baisse à 0,34 M€ (-72 K€ soit -17,4 %) avec l'absence de biennale des Invites. Une partie de la baisse a toutefois été compensée par des prestations de sécurisation liées en tout ou partie à la crise (sécurisation du centre de dépistage, hôtel de ville, bassins nautiques...).

Les prestations de nettoyage qui concernent l'entretien des locaux municipaux (6283) sont en hausse à 0,926 M€ (+0,14 M€ soit +18,01 %) avec des prestations de nettoyage renforcées des locaux de travail et des services restés ouverts au public (groupes scolaires, réseau de lecture publique...) et l'augmentation des surfaces liées aux équipements.

Les autres services extérieurs (6288) sont en baisse à 0,72 M€ (-0,276 M€ soit -27,7 %). L'absence d'organisation de la manifestation des Invites justifie une partie de l'évolution constatée.

Les taxes foncières (63512) augmentent de 35,4 K€ soit +9,4 % à 0,413 M€. C'est la conséquence des variations de patrimoine avec les acquisitions, cessions, constructions et démolitions immobilières réalisées.

Charges de personnel (chapitre 012)

77 755 873,20 €

L'évolution du chapitre 012, qui représente 62,61 % des dépenses réelles de fonctionnement, est de +3,58 % (soit une hausse de 2,69 M€). Les dépenses s'élevaient en 2019 à (75,07 M€). Cette évolution s'explique par l'impact des mesures nationales ou locales suivantes :

L'impact des mesures nationales :

En 2020, il n'y a pas eu d'évolution du point d'indice, ni d'augmentation ou baisse de cotisations. En raison de la crise sanitaire, le CNFPT n'a pas prélevé la contribution qui lui est due pour les mois de novembre et décembre, soit une économie de 50 K€. L'organisation des élections municipales et métropolitaines a coûté 0,11 M€ à la collectivité.

L'impact des mesures locales :

- évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), en 2020 il s'élève à 0,2 % (0,15 M€),
- la collectivité a versé 0,38 M€ de primes aux agents dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité et dans le cadre du Plan de Reprise de l'Activité consécutifs à la pandémie de Covid,
- créations de postes : l'année 2020 a été marquée par la création de 43 postes pour 7 postes supprimés soit une augmentation nette de 36 postes. Les créations concernent essentiellement la petite enfance avec l'ouverture de l'EAJE Helen Keller (20 postes), la direction éducation (8 postes) avec l'ouverture de 2 groupes scolaires, R Parks et S Veil, et la DGICV (8 postes), l'impact est de 1,1 M€.
- évolution des effectifs : en 2020 on constate aussi une consommation des enveloppes de remplacement à la hausse (+ 0,8 M€), sachant qu'un certain nombre d'agents vulnérables à la Covid, exerçant des fonctions non télétravaillables et absents ont dû être remplacés, une hausse du coût des apprentis (+45 K€), des emplois aidés (32 K€), et une baisse des emplois d'avenir (-0,25 M€) en raison de la fin du dispositif. Les dépenses budget du périscolaire quant à elles augmentent en raison de l'évolution de la population scolaire et du protocole sanitaire mis en place suite à la crise sanitaire.

Frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)

79 537,26 €

Les communes de plus de 100 000 habitants, en vertu des dispositions de l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités territoriales ont la faculté de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus. Ce chapitre enregistre les dépenses de personnel et les autres dépenses de fonctionnement (matériel, équipement, fournitures...) desdits groupes.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

23 920 199,40 €

Ce chapitre représente 19,26 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et enregistre une hausse de 3,01 % comparé au compte administratif 2019 (23,22 M€). Il porte essentiellement sur des contributions aux organismes de regroupement (SYMALYM, ENM...), établissements publics comme le CCAS et les subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit public ou privé comme les associations.

Les **contributions aux organismes de regroupement** (65548) passent de 3,9 M€ à 4,12 M€ (+5,64 % soit +0,22 M€). La contribution à l'ENM (3,59 M€) est en hausse par rapport à 2019 (+0,218 M€ soit +6,47 %) avec un apport lié à la crise. La contribution à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (30,3 K€) progresse de 2 K€. La contribution au Symalim (409 K€) demeure stable ainsi que celle versée au syndicat intercommunal des PFIAL au titre de l'activité de reprise des concessions (93,7 K€).

Les **contributions aux écoles privées** augmentent de 1,216 M€ à 2,162 M€ soit +77,8 % (+0,946 M€). Les modalités de calcul de la contribution municipale aux frais de scolarisation des élèves villeurbannais varient selon les coûts de fonctionnement des équipements municipaux propres à la ville et de la fréquentation des établissements privés par des élèves villeurbannais. Cependant, la variation est essentiellement consécutive à une évolution législative. Celle-ci a imposé l'élargissement de la contribution concernant auparavant les seuls élèves des classes élémentaires, aux élèves des classes maternelles (+0,91 M€).

Les **subventions de fonctionnement aux organismes publics** (3,95 M€) sont en baisse de 0,4 M€ soit -9,2 %. La subvention d'équilibre au CCAS (3,49 M€ contre 3,93 M€ en 2019 (-11,1 % et -0,437 M€) est établie afin d'assurer l'équilibre des comptes de la structure au regard de son activité lors de l'exercice. La Caisse des Ecoles a perçu une subvention d'équilibre s'élevant à 0,364 M€ (+43 K€ soit +13,47 %). Les enveloppes de subventions versées aux autres organismes publics et notamment liées à des projets spécifiques sont en baisse à 96 K€ (-5,3 K€).

Les **subventions de fonctionnement aux organismes privés** s'élèvent à 12,656 M€ en baisse de -0,137 M€ (-1,07 %) par rapport à 2019 (12,79 M€). L'évolution concerne essentiellement par thématique :

- l'administration générale (-0,547 M€ à 0,52 M€ soit -51 %) avec un ajustement en 2020 des subventions au CCO suite à une subvention 2019 liée au développement de son projet l'Autre Soie, non reconduite cette année et le transfert de subventions vers des enveloppes relevant de la fonction associative,

- le sport, jeunesse et vie associative (+0,14 M€ à 4,02 M€ soit +3,6 %) avec la suppression de la subvention à la SAOS Asvel Basket (-0,36 M€) qui a permis de financer pour partie d'autres structures (Asvel Basket Féminin, VHA), et le transfert des subventions auparavant imputées sur l'enveloppe administration générale,
 - en matière de développement économique, une aide à la SVU (+164 K€ à 0,61 M€ +35,5 %) dans le cadre du soutien à l'exonération de loyers commerciaux pendant la première phase de confinement et du management de centre-ville.

Atténuation de produits (chapitre 014) 1 562 434,45 €

Ce chapitre retrace essentiellement l'impact du Fond de Péréquation Inter Communal (FPIC). Il s'agit d'un prélèvement sur les recettes fiscales, calculé sur la richesse agrégée de l'ensemble composé de l'intercommunalité et des communes membres. Le montant global prélevé est redistribué au niveau national en fonction de la richesse relative des intercommunalités les unes par rapport aux autres. Les conditions posées par la loi ne rendent pas les communes et la Métropole de Lyon éligibles à ce fond. La contribution individuelle de la ville (1,562 M€) est en légère baisse (-0,9 %) par rapport à 2019. Le montant total prélevé en 2020 sur le territoire métropolitain est de 33,56 M€ (33,87 M€ en 2019) dont 19,57 M€ pour la Métropole et 13,98 M€ pour l'ensemble des communes membres.

Charges financières (chapitre 66) 241 873,53 €

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette, aux frais de ligne de trésorerie et frais divers liés aux contrats conclus. Ils sont en hausse (7,18 %) à 225 K€. La faiblesse des taux courts, négatifs, et les taux long terme, bas, des emprunts déjà conclus permettent de contenir le coût la dette. La qualité reconnue de la signature de la ville de Villeurbanne conduisent à un taux moyen de 0,68 % au 31/12/2020.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) 391 883,35 €

Ce chapitre augmente fortement par rapport à 2019 (+0,18 M€ soit +86,6 %). Par le caractère exceptionnel des opérations qu'il retrace, ce chapitre peut subir des variations importantes d'un exercice à l'autre. Il en a été ainsi avec une aide exceptionnelle au PFIAL (0,15 M€), le soutien aux structures culturelles suite aux effets de la crise sanitaire (0,147 M€). Les autres dépenses ont concerné essentiellement les intérêts moratoires, les titres annulés sur exercice antérieur et d'autres charges exceptionnelles.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) 12 062 882,90 €

Le chapitre globalisé 042 regroupe les opérations d'ordre de transferts entre sections. Des recettes d'ordre d'un montant équivalent figurent au chapitre 040 en investissement. Les articles 675 et 676 enregistrent les opérations d'ordre liées aux cessions. Ils permettent respectivement de constater la sortie des biens (valeurs nettes comptables des immobilisations cédées (0,877 M€), ainsi que les différences positives (plus-values) sur réalisation de cessions (80 K€). Il enregistre aussi les dépenses d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (11,1 M€).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées au total à 154 898 227,66 €. Elles se répartissent entre recettes réelles (154 194 378,60 €) et recettes d'ordre (703 849,06 €).

Les recettes réelles de fonctionnement 154 194 378,60 €

Recettes réelles fonctionnement	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Variation
Produit des services 70	11 977 480,82	9 129 215,80	-23,78%
Impôts et taxes 73	108 495 104,56	110 217 507,38	1,59%
Dotations et participations 74	32 222 349,33	32 837 090,72	1,91%
Autres produits 75	535 729,26	590 289,29	10,18%
Atténuation de charges 013	297 952,99	347 611,86	16,67%
Produits financiers 76	608,00	14,00	-97,70%
Produits exceptionnels 77	7 519 240,43	1 072 649,55	-85,73%
TOTAL	161 048 465,39	154 194 378,60	-4,26%

Ils représentent 5,92 % **des recettes réelles de fonctionnement** et sont en diminution de -23,78 % par rapport à 2019 (11,98 M€).

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- le produit issu de la vente des concessions dans les cimetières et des redevances funéraires pour un montant de 0,41 M€ qui décroît de -8,07 % par rapport à 2019 (0,446 M€). Il varie en fonction du nombre des acquisitions et renouvellements des concessions avec une évolution vers le choix de durées plus courtes. La crise a par ailleurs fortement perturbé le processus de renouvellement des concessions en empêchant l'information des attributaires de la fin de validité de celles-ci,
- le produit du stationnement et de la location de la voie publique pour un montant de 1,29 M€ en nette diminution (-32 %) par rapport à 2019 (1,9 M€) en lien avec la première période de confinement et la gratuité décidée sur une période allant de mi-mars jusqu'à fin Juillet,
- l'amende pour infraction au stationnement payant est devenue une redevance intitulée forfait de post-stationnement dont le produit est encaissé par la Métropole qui reverse à Villeurbanne le montant des frais inhérents aux actions de contrôle et de verbalisation réalisées par la police municipale en compensation (0,31 M€ imputé sur l'article 70384),
- les redevances d'occupation du domaine public chute de -46 % avec 0,58 M€ de recettes contre 1,08 M€ en 2019; elles concernent des secteurs fortement impactés par la crise sanitaire avec notamment la fermeture temporaire des marchés avec -44% (0,215 M€ en 2020 contre 0,49 M€ en 2019), l'exonération des terrasses avec un recul du produit de -94% (-0,116 M€) ainsi que la recul des droits perçus au titre des occupations pour chantiers de -24 % (-0,1 M€),
- les redevances perçues pour les différents équipements communaux loués à des tiers notamment le TNP, le théâtre de l'Iris pour un montant global de 0,855 M€ progressent de 3,6 % en 2020 (0,83 M€ en 2019) suite à l'application des indices de révision notamment,
- les redevances des abonnés de la MLIS et du Rize (30 K€) sont en retrait comparées à 2019 (41 K€),
- les redevances à caractère sportif connaissent une forte dégradation (-60,95 %), elles concernent essentiellement les entrées des piscines 0,164 M€ en 2020 contre 0,421 M€ en 2019 avec la forte baisse de la fréquentation en raison des périodes de fermeture et des ouvertures limitées imposées par la crise sanitaire,
- les redevances et droits à caractère social s'élèvent à 0,67 M€ (0,898 M€ en 2019) diminuent de -25,4 %, elles regroupent les participations versées au titre des services en charge de la petite enfance (crèche et halte-garderie), de la Jeunesse et de la Maison de Quartier des Brosses, le volume de ces recettes est fonction du tarif appliqué à l'usager selon ses conditions de ressources et de la fréquentation des équipements et activités fortement perturbée,
- les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement sont également fortement impactées avec une baisse de -30,7 % pour 2,74 M€ de recettes contre 3,96 M€ en 2019 :
 - . les recettes issues de la restauration scolaire pour un montant global de 2,14 M€ connaissent une dégradation de -32,5% soit un recul de -1,03 M€ (3,17 M€ de produit d'exploitation en 2019),
 - I. le produit des activités périscolaires diminuent de -32,4 % avec 0,48 M€ (0,71 M€ en 2019),
 - II. les recettes relatives aux classes découverte diminuent de -43,6 % avec 0,115 M€ en 2020 (0,204 M€ en 2019),
- les recettes de la mise en fourrière des véhicules gênants s'élèvent à 0,346 M€ en 2020 soit -14,6% (0,405 M€ en 2019),
- les locations diverses avec 0,54 M€ (0,69 M€ en 2019) relatives aux locations de gymnases, de lignes d'eau dans les piscines, des salles du CCVA, ... diminuent de -22,4 % entre 2020 et 2019,
- le remboursement des frais relatifs aux mises à disposition de personnel s'élève à 0,158 M€ au titre de la participation de la Métropole au financement de l'équipe projet politique de la ville,
- l'ensemble des autres remboursements de frais s'élève à 0,86 M€ en 2020 soit une évolution de 7% (0,8 M€ en 2019), regroupant des recettes aussi diverses que variables. Cela recoupe notamment les participations de la Métropole de Lyon au titre des conventions relatives à l'animation territoriale et au développement économique pour 40 K€, la convention de partenariat de la Ville avec la Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi, l'entretien des espaces publics du quartier du Tonkin pour un montant 0,56 M€ ainsi que les remboursements des frais relatifs aux fluides et à l'entretien de locaux mis à disposition de tiers pour 0,19 M€.

Impôts et taxes (chapitre 73)

110 217 507,38 €

Les impôts et taxes représentent **71,48 % des recettes réelles de fonctionnement** et progressent de 1,59 % en 2020. Ce chapitre regroupe des recettes de plusieurs natures :

Le produit encaissé au titre des **contributions directes** (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) s'élève à **86,84 M€** en 2020 contre 85,4 M€ en 2019. Cette somme inclut des rôles supplémentaires et complémentaires à hauteur de 1,25 M€ dont un rôle complémentaire de taxe d'habitation de 0,94 M€ qui est intervenu postérieurement à la notification des bases définitives 2020. L'administration fiscale a réalisé une

mise à jour supplémentaire des bases car l'intégration des données relatives à la domiciliation issues des déclarations d'impôts sur le revenu n'avait pas pu être complètement finalisée.

Par rapport à l'exercice précédent, 0,88 M€ proviennent de la variation nominale des bases et -0,406 M€ de la variation physique des bases (constructions, améliorations et démolitions) cette dégradation résulte de la décroissance constatée de -2,47 % pour la TH, -0,44% pour la TFNB et de la hausse de +1,62 % pour la TFB sur les rôles principaux en lien avec les difficultés relatives à la mise à jour des bases par les services fiscaux.

Par ailleurs, 0,415 M€ de produit fiscal sont dus à la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires instituée par une délibération du conseil municipal du 26 février 2015. Ce produit augmente de 18,4% en 2020. Cette surtaxe a été rehaussée à 36% en 2018 année de la diminution du taux de TH pour maintenir une contribution en valeur absolue égale à celle perçue antérieurement. Cette mesure n'est entrée en application qu'à partir de 2019 (année N+1). Toutefois, le produit de cette majoration reste fonction des rectifications de situation par les redevables ainsi qu'à la remise sur le marché locatif des biens vacants.

La Ville perçoit depuis le passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) devenue Contribution Economique Territoriale (CET) deux participations de la Métropole de Lyon :

- **l'attribution de compensation** qui a pour vocation de compenser la différence entre le produit de taxe professionnelle transféré à la Métropole de Lyon par la Ville et le produit des impôts ménages perçu par la Métropole avant le passage en TPU. Cette somme est équivalente à celle perçue en 2019 soit **8,95 M€**, les derniers transferts de compétence ont été actés à la date du 1/1/2018.

- **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** a été maintenue au même niveau qu'en 2018 puis rehaussée à **3 626 499 €**. La dotation est constituée initialement de 8 composantes :

- fractions péréquatrices (richesse communale, logement social, revenu, minimum de ressources),
- fractions non péréquatrices (développement économique, population),
- fractions d'ajustement (évolution encadrée et prélèvement gens du voyage).

Dans son courrier d'attribution de la DSC au titre de l'année 2019, la Métropole a informé les communes qu'un doublement de l'enveloppe globale était envisagé pour passer de 20 à 40 M€ sur 3 ans en refondant les critères de répartition actuels. Dans l'attente de cette évolution, le conseil de la Métropole a validé en 2019 une évolution à 27 M€ de l'enveloppe, répartie en fonction des évolutions démographiques communales ce qui avait représenté une recette supplémentaire de 0,8 M€ pour Villeurbanne. Cette dotation a été reconduite au même niveau en 2020 dans l'attente d'une remise à plat des critères de répartition en 2021.

Les principales autres taxes encaissées par la commune sont :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation **8 518 182,03 €**

Cette recette a connu une chute en 2009 pour atteindre 3,2 M€ suite à la crise économique. Une reprise a conduit à un montant en 2011 de 5,57 M€ avant de connaître une nouvelle chute, 4,47 M€ en 2014. En 2017, avait été constaté un pic à 7,28 M€ puis un fléchissement à 6,83 M€ en 2018 avant un net rebond (+18,7 %) en 2019 (8,1 M€). Cette croissance se poursuit en 2020 de façon plus mesurée (+5,08 %). Cette taxe fluctuante, assise sur la cession des biens immobiliers, est fortement corrélée à l'activité du marché immobilier. Sa stabilité n'est donc pas garantie.

- la taxe sur l'électricité **2 280 104,07 €**

Cette taxe, acquittée par les consommateurs, est versée à la Ville par les distributeurs d'électricité via le SIGERLY. Basée sur la consommation d'électricité des redevables, elle évolue à la hausse de 4,62 %.

- la taxe locale sur la publicité extérieure **1 447,28 €**

Instituée par la loi de modernisation de l'économie d'août 2008 qui a amené une révision de l'assiette de taxation et des taux d'imposition, cette taxe s'est substituée à la taxe sur les affiches et enseignes. Une nouvelle grille tarifaire s'applique depuis 2019 avec pour effet de relever le tarif au m² de 5 € par an jusqu'en 2021, en application des articles L2333-9 et suivants du CGCT. Les surfaces inférieures à 12 m² restent exonérées. Les recettes sont corrélées aux ouvertures et fermetures de commerces, à la dépose éventuelle d'enseignes ou la modification des installations et aux contrôles réalisés. Après une nette diminution de -18,4 % en 2018, on constatait une progression de +12,4% en 2019 à 235 K€. Le montant est quasi-nul pour 2020 en lien avec la décision exceptionnelle de ne pas appliquer cette taxation dans un contexte de dégradation de l'activité commerciale. Seul a été perçu un rattrapage relatif à 2019.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74) **32 837 090,72 €**

Elles représentent 21,3 % **des recettes réelles de fonctionnement** et progressent de 1,91 %.

Les principales recettes du chapitre 74 correspondent aux dotations et compensations versées par l'État, dont la plupart relèvent de l'enveloppe normée. Globalement, les dotations de l'État, forfaitaire, de solidarité urbaine et de

décentralisation hors compensations connaissent une légère baisse à -0,59 % (18,92 M€ en 2020 contre 19,03 M€ en 2019), avec une variation différenciée des diverses composantes :

- la dotation forfaitaire

13 494 151 €

Cette dotation diminue de -3,2 % par rapport à 2019 (13,94 M€). Jusqu'en 2014, elle était constituée de quatre fractions (fraction de base calculée à partir du nombre d'habitants, fraction de superficie, fraction "complément de garantie", fraction relative à des compensations de taxe professionnelle). En 2015, ces quatre composantes ont été fondues en une seule. La dotation forfaitaire 2020 est établie sur la base du montant 2019 (13,94 M€) à laquelle s'additionne une part liée à la dynamique de la population (-0,17 M€) puis s'applique ensuite un écrêtement (-0,28 M€) destiné à maintenir l'enveloppe globale normée au même niveau.

- la dotation de solidarité urbaine (DSU)

4 966 638 €

Après trois hausses consécutives de +15,2 % en 2017, +8,96 % en 2018 et +7,75 % en 2019 la progression continue en 2020 à hauteur de +7,2 %. La réforme de cette dotation à l'occasion de la loi de finances 2017 a diminué le nombre de communes éligibles et modifié les pondérations affectées aux différents critères de répartition. Ceci, en donnant un poids plus conséquent à la quote-part des revenus (25 contre 10 %) au détriment du potentiel financier (45 à 30 %) qu'auparavant permet à la ville de bénéficier des évolutions annuelles à la hausse de l'enveloppe à répartir entre communes.

- la dotation générale de décentralisation (DGD)

461 547 €

La Ville a bénéficié de la participation destinée au financement des services communaux d'hygiène et de santé. Cette dotation reste stable d'une année sur l'autre.

Outre ces dotations, l'État verse à la Ville des allocations compensatrices visant à corriger les pertes de ressources résultant d'exonérations décidées par le législateur :

- l'allocation compensatrice de taxe d'habitation diminue l'incidence pour la ville des exonérations accordées par le législateur aux personnes de condition modeste. Elle est égale au produit des bases exonérées en 2019 multipliées par le taux de taxe d'habitation de 1991 et s'est élevée en 2020 à **4,83 M€** (+ 5,69 % par rapport à 2019). Cette recette a connu une forte volatilité lors des derniers exercices résultant des effets liés aux changements successifs du dispositif d'exonération de contribuables âgés sous conditions de revenus. En outre, la normalisation du taux d'abattement général à la base au taux maximum autorisé de 15 % contre environ 28 % jusqu'en 2017, a eu pour effet d'augmenter mécaniquement le montant de la base fiscale exonérée à compter de 2019.

- l'allocation compensatrice de taxes foncières concerne les exonérations accordées aux personnes de condition modeste et les immeubles situés en zone urbaine sensible. En 2020, la Ville a perçu **0,22 M€** (+20,3 % par rapport à 2019). Cette compensation est l'une des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

La Ville a reçu diverses **subventions et participations provenant essentiellement** :

- de l'État 1,31 M€ (-2,9 % par rapport à 2019) avec une diminution liée aux subventions emplois d'avenir (-0,17 M€). Les autres subventions portent principalement sur les actions en matière de politique de la Ville, de contrat éducatif local et le dispositif périscolaire avec le fond d'amorçage, et une aide provenant du Fond d'Urgence Quartiers solidaires dans le cadre de la crise sanitaire (68 K€),

- 7,24 M€ (6,76 M€ en 2019) en provenance de divers organismes. Une part prépondérante, 7,05 M€ provient de la caisse d'allocations familiales, environ 5,44 M€ dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la Prestation Sociale Unique liée aux fréquentations des crèches et 0,837 M€ dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire pour les ALSH ; à cela s'ajoutent 0,698 M€ d'aides exceptionnelles liées pour compenser partiellement les pertes liées au confinement. Il est à noter cependant que la CAF a continué à verser ses acomptes sur la base d'un fonctionnement normal conduisant de fait à un trop perçu qui sera régularisé en 2021.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

590 289,29 €

Ces produits, en hausse de 10,2 %, proviennent essentiellement de la location du patrimoine immobilier de la Ville. Ils représentent 0,38 % des recettes réelles de fonctionnement. Outre les évolutions indiciaires, l'augmentation s'explique par la perception sur 12 mois des loyers facturés à différents acteurs économiques (notamment Envie au 98 rue Hippolyte Kahn, Addbike, Doctinnovation au 59 cours de la République). A noter que 39 K€ sont issus de la cession à une société spécialisée dans le recyclage automobile des véhicules mis en fourrière et non récupérés par leur propriétaire à l'issue du délai légal.

Atténuations de charges (chapitre 013)

347 611,86 €

Les recettes de ce chapitre évoluent à la hausse de 16,67 % par rapport à 2019 (0,298 M€) et constituent 0,23 % des recettes totales.

Elles portent sur les remboursements sur charges de la sécurité sociale (37 K€) au titre des arrêts maladie des personnels non titulaires mais enregistre aussi principalement les remboursements sur rémunération du personnel titulaire pour 0,311 M€ au titre de versements de la CPAM, de la caisse des écoles, d'instances collectrices de cotisation et des sinistres relevant du contrat d'assurance statutaire en lien avec la prise en charge de sinistres antérieurs à la fin du précédent contrat d'assurance sur le personnel.

Produits financiers (chapitre 76) 14 €

Il s'agit de dividendes de parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Produits exceptionnels (chapitre 77) 1 072 649,55 €

Ce chapitre qui représente 0,7 % des recettes réelles de fonctionnement, connaît une forte variation à la baisse de -85,73 % par rapport à 2019 (7,52 M€). Ceci s'explique par le caractère unique et évolutif de certaines recettes comptabilisées sur ce chapitre. Elles n'ont pas vocation à être réitérées d'un exercice sur l'autre. Il s'agit essentiellement des :

- produits de cessions d'immobilisations (bâtiments, terrains, véhicules...) pour 0,934 M€ (7,35 M€ en 2019) dont 0,5 M€ HT de terrains rue Léon Chomel cédés à la SERL dans le cadre de l'opération Zac Gratte-Ciel, 0,115 M€ au titre de la cession d'un terrain site rue Legay dans le cadre du projet « l'Autre Soie », 0,23 M€ pour 2 biens dans le cadre de l'opération de revitalisation CRAC Tolstoï,
- produits exceptionnels divers, 87 K€ (pénalités de retard, indemnités de contentieux, retenues de garantie, remboursements suite à sinistre, mandats annulés...).

Recettes d'ordre de fonctionnement

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) 703 849,06 €

Il s'agit d'une part, de reprises de subventions perçues pour la réalisation d'immobilisation qui doivent être amorties (0,679 M€) et d'autre part, de moins-values sur cessions d'immobilisations (24,4 K€). La contrepartie est une dépense d'ordre équivalente enregistrée au chapitre 040 en section d'investissement.

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Maire, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver le compte administratif 2020 de la ville de Villeurbanne, le maire étant sorti de la salle au moment du vote..

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte :

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-75
objet : Affectation du résultat 2020
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif 2020 fait apparaître pour la section de fonctionnement un total des recettes de 154 898 227,66 € pour un total de dépenses de 136 251 642,82 €, soit un résultat de + 18 646 584,84 €.

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat de 18 646 584,84 €.

L'instruction comptable M14 offre deux options : la mise en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement, ou le report à nouveau. Cependant, l'affectation en réserves ne doit pas être inférieure au besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

L'excédent de la section d'investissement est de 7 005 503,42 € après prise en compte des opérations de l'exercice 2020, soit le différentiel entre 47 582 123,95 € de dépenses auxquelles doit s'ajouter le solde d'exécution déficitaire reporté de N-1, 7 672 750,38 € et 62 260 377,75 € de recettes.

Comme l'instruction comptable le prévoit, cette somme doit être complétée des restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui présentent un déficit de 17 753 763,51 € (les restes à réaliser s'élevant à 18 158 165,51 € en dépenses et à 404 402,00 € en recettes).

Le besoin de financement total de la section d'investissement s'élève donc à - 10 748 260,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de disposer des résultats 2020 en affectant en réserve au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" l'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement soit 18 646 584,84 €.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124587-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-65
objet : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition 2021
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le conseil municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Ville. Pour l'année 2021, la délibération portera sur les seules taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

La loi de finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour tous les foyers fiscaux d'ici à 2023. Elle a également retiré aux intercommunalités et communes le bénéfice de la perception du produit de TH résiduel dès 2021. En conséquence, la Ville ne votera plus de taux de TH et va percevoir à partir de 2021, en compensation de sa perte de recette, le produit du foncier bâti de la Métropole par transfert partiel du taux métropolitain de taxe Foncier Bâti (FB), la Métropole de Lyon en conservant une partie minimale (0,55%).

L'article 1640 G du Code général des impôts (CGI) dispose que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communaux et départementaux appliqués en 2020 sur le territoire de la Ville. Par dérogation, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de la Métropole de Lyon en 2021 est égal à la somme du taux communal appliqué en 2020 de 18,91% pour Villeurbanne et du taux appliqué en 2014 au profit du département du Rhône (préalablement à la fusion avec la Métropole) de 11,03% soit une hausse mécanique du taux de la ville de Villeurbanne qui atteint 29,94 %. Le niveau de taux reste identique pour les contribuables villeurbannais à la taxe foncière.

Par ailleurs, aux termes de l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locatives foncières, hors locaux professionnels, sont revalorisées par application d'un coefficient forfaitaire de majoration fixé par la loi de finances annuelle pour tenir compte des variations de loyers. Depuis 2018, ce coefficient correspond normalement à l'inflation constatée à travers le rapport de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre N-1 et la valeur du même indice en novembre N-2.

Pour la revalorisation nominale des bases de taxe foncière 2021, l'évolution de l'IPCH de novembre 2020 sur un an ressort à +0,2%, soit un coefficient de majoration de 1,002. Celui-ci s'appliquera sur la valeur locative cadastrale des biens soumis aux taxes foncières des propriétés bâties et non bâties hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Comme évoqué lors du vote du 17 décembre dernier, le produit des impositions directes permettant de dégager les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2021 a été évalué sur la base d'une stabilité des taux, en-dehors du transfert du taux de FB de la Métropole.

	Rappel 2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,91 %	29,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,28 %	17,28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de voter les taux de fiscalité locale ci-dessous :

- le taux de la taxe foncier bâti à 29,94 %,
- le taux de la taxe foncier non bâti à 17,28 %.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124607-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-80
objet : Ajustement de l'exonération de plein droit des constructions neuves durant 2 ans prévue à l'article 1383 du Code général des Impôts
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances 2020 dans le contexte de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), est venue modifier plusieurs dispositifs fiscaux afin de prendre en compte et concilier la nécessaire compensation à attribuer aux collectivités, l'articulation entre différentes taxes et la situation des contribuables.

Parmi ces modifications, figure une disposition qui concerne l'article 1383 du Code Général des Impôts qui portait exonération de plein droit des constructions neuves en offrant des capacités aux communes de s'en affranchir.

1) L'application de l'article 1383 dans sa version antérieure

Cet article prévoyait que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement.

Cependant, pour les communes ou leurs groupements, cette exonération de plein droit a été supprimée à compter de 1992, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues à leur profit, pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation.

A contrario, la part destinée aux départements continuait à bénéficier de l'exonération. Pour le même contribuable il y avait donc différence de traitement suivant le bénéficiaire de l'impôt.

Toutefois, le V de ce même article 1383 prévoyait que les communes et leurs groupements pouvaient, par délibération supprimer, pour leur part, les exonérations prévues aux I et II, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Ce dispositif a été mis en œuvre par la ville par délibération 98098 en date du 29 juin 1998, afin d'harmoniser la situation entre contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune. Comme l'article 1383 l'y autorisait, la Ville a toutefois maintenu l'exonération pour les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

2) L'effet de la Loi de Finances initiales 2020

Au regard de la différence de traitement des contribuables propriétaires de logements neufs entre les départements et les commune et pour éviter un ressaut d'imposition, la Loi de Finances Initiale 2020 est venue modifier les règles d'exonération et de dérogation. En effet, les possibilités de limitation des exonérations de la part départementale étaient moindres que celles s'appliquant à la part communale. Il est à noter que la métropolisation de l'agglomération de Lyon a conduit celle-ci à récupérer la part départementale de Foncier Bâti auparavant affectée au Conseil Général du Rhône.

Afin de parvenir à une harmonisation des bases, l'article 1383 du Code Général des Impôts, relatif aux exonérations de la TFPB, a été réécrit s'agissant des immeubles :

- à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent leur achèvement, l'exonération totale est de droit. Néanmoins les communes peuvent si elles le souhaitent, délibérer pour limiter cette exonération à 40 % par pallier de 10 %. Autrement dit le contribuable peut être taxé à hauteur de 10, 20, 30, 40, 50 ou 60 % maximum de la valeur locative de son bien,

- autres que ceux à usage d'habitation (exonération disparue depuis 1992), l'exonération redevient la règle de plein droit à hauteur de 40 % maximum sans capacité d'action de la collectivité.

Les exonérations sont valables les deux années qui suivent l'exercice de l'achèvement des locaux concernés. Ces locaux redeviennent ensuite taxables sur la totalité de leur valeur locative foncière.

En conséquence de ces dispositions, les anciennes délibérations deviennent caduques.

Aussi, la commune de Villeurbanne entend-elle délibérer afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article 1383 dans sa version qui est entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Cela consiste donc à limiter l'exonération prévue au premier alinéa du I de l'article 1383 à 40 % de la base imposable uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il s'agit ainsi d'assurer une continuité des principes en vigueur avant la réforme liée à la disparition de la taxe d'habitation même si les effets de cette continuité seront moindre au regard de l'exonération incompressible minimale posée par la loi. Cette mesure prendra effet à compter de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération prévue au premier alinéa du I de l'article 1383 à 40 % de la base imposable uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021 Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124559-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-76
objet : Actualisation des autorisations de programmes
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Les autorisations de programmes fixent le montant des dépenses pouvant être engagées pour le financement des opérations ; les crédits de paiements, présentés à titre indicatif, correspondent aux montants prévisionnels des dépenses et recettes pour chaque exercice.

Les échéanciers de crédits de paiements sont actualisés chaque année après constatation des dépenses et recettes réellement effectuées lors du précédent exercice, ou selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel, en cours d'exercice. Par ailleurs, en vertu des articles L2133-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les autorisations de programmes doivent être révisées dès lors que la durée de l'opération ou son montant sont modifiés.

Pour mémoire, la précédente révision avait été soumise à l'approbation du conseil municipal le 23 novembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux révisions et actualisations suivantes :

- **Clôture d'autorisations de programmes**

Les quatre autorisations de programmes suivantes étant arrivées à leur terme fin 2020, il est proposé de les clôturer.

AP 2014 – 001 Extension du groupe scolaire Marcellin Berthelot (créée par la délibération 2014-122 du 26 mai 2014)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	252 219,12	2 274 708,45	2 112 278,71	2 220 639,43	1 578 688,21	1 715 890,28	711 126,80	10 865 551,00

Situation de l'AP à la clôture

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	252 219,12	2 274 708,45	2 112 278,71	2 220 639,43	1 578 688,21	1 715 890,28	457 743,61	10 612 167,81

AP 2016 – 007 Acquisition de Vidéoprojecteurs Interactifs (créée par la délibération 2015-341 du 14 décembre 2015)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	624 431,22	790 715,56	549 221,08	682 526,64	138 073,36	2 784 967,86
Recettes (en €)	-	-	-	-	160 800,00	160 800,00

Situation de l'AP à la clôture

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	624 431,22	790 715,56	549 221,08	682 526,64	93 186,70	2 740 081,20
Recettes (en €)	-	-	-	-	160 800,00	160 800,00

AP 2018 – 016 Création du groupe scolaire provisoire Carré de Soie (créée par la délibération 2017-465 du 21 décembre 2017)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	2 534 108,27	718 305,20	27 386,53	3 279 800,00

Situation de l'AP à la clôture

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	2 534 108,27	718 305,20	1 584,10	3 253 997,57

AP 2018 – 017 Aménagement du parc Elie Wiesel (créée par la délibération 2017-465 du 21 décembre 2017)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	299 131,82	398 735,31	30 000,00	727 867,13

Situation de l'AP à la clôture

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	299 131,82	398 735,31	9 983,18	707 850,31

- Révision d'autorisations de programmes

AP 2016 – 006 EAJE Terrain des Sœurs – Helen Keller (créée par la délibération 2015-169 du 7 juillet 2015)

Le montant et la durée de l'A.P. ne sont pas modifiés pour la partie dépenses.

Le montant de recettes encaissées au 31 décembre 2020 est supérieur au montant initialement prévu, à hauteur de + 225 530 €. La Caisse d'Allocation Familiale qui apporte son soutien financier pour accompagner les créations d'EAJE a accepté de financer quatre dossiers pour le Pôle Petite Enfance : un pour la création des 42 places de crèche, un pour le transfert du RAM Pierrot s'en va en garde, un pour la création du nouveau RAM et un pour soutenir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le montant total des aides de la CAF s'élèvera ainsi à 823 130€, dont 687 530 € ont été encaissés en 2020, alors que 462 000 € avaient été prévus initialement.

Le montant de recettes de l'AP passe ainsi de 1 166 201,76 € à 1 391 731,76 € au 31/12/2020. Le solde à percevoir sera sollicité dans les prochaines semaines et fera l'objet d'une inscription à l'occasion de la prochaine Décision Modificative, à hauteur de 138 600 €.

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	1 180 609,05	164 944,42	1 144 520,59	2 970 386,12	763 539,82	-	6 224 000,00
Recettes (en €)	-	-	175 403,21	-	990 798,55	-	1 166 201,76

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	1 180 609,05	164 944,42	1 144 520,59	2 970 386,12	499 904,30	263 635,52	6 224 000,00
Recettes (en €)	-	-	175 403,21	-	1 216 328,55	-	1 391 731,76

AP 2017 - 014 Menuiseries Hôtel de Ville (créée par la délibération 2016-343 du 15 décembre 2016)

Le solde des marchés des menuiseries de l'hôtel de ville n'a pas pu être réalisé avant le 31 décembre 2020 et la recette sollicitée en novembre 2020 auprès de l'Etat n'a pas été versée, ce qui nous conduit à demander la prolongation d'une année de cette AP, ainsi que sa revalorisation pour 15 000 € qui sont liés au montant des révisions de prix notamment sur le lot serrurerie métallerie.

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	748 449,11	1 845 965,43	930 585,46	3 525 000,00
Recettes (en €)	-	-	300 000,00	300 000,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	748 449,11	1 845 965,43	860 625,59	84 959,87	3 540 000,00
Recettes (en €)	-	-	-	300 000,00	300 000,00

AP 2018 – 018 Aménagement du cours Emile Zola (créée par la délibération 2018-69 du 26 mars 2018)

Les travaux menés sur l'éclairage public du cours Emile Zola ont suivis le rythme des travaux de la Métropole. Les travaux ont été réalisés plus rapidement que prévu mais la Métropole a appelé la participation de la Ville en toute fin d'année 2020 seulement, trop tardivement pour que le montant puisse être payé au titre de 2020. L'AP est donc prolongée sur 2021 pour permettre ce paiement.

Par ailleurs, le contexte économique a fait que les offres des entreprises se sont avérées très nettement inférieures aux estimations, ce qui a conduit à une utilisation des crédits inférieure aux prévisions et permet de diminuer le montant de l'AP à hauteur de - 257 756,74 €.

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	66 808,21	628 431,36	820 760,43	1 516 000,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	Montants Engagés
Dépenses (en €)	66 808,21	628 431,36	131 003,69	432 000,00	1 258 243,26

- Actualisation d'autorisations de programmes

Pour toutes les AP listées ci-après, le montant et la durée des autorisations de programme restent inchangés. Seule la répartition prévisionnelle des crédits de paiement est modifiée au regard de l'avancement du dossier.

AP 2014 – 004 Pôle Sportif Gratte-Ciel Nord (créée par la délibération 2014-122 du 26 mai 2014)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	1 980,00	452 865,56	147 687,58	54 248,35	2 881 720,76	3 953 511,39	1 374 986,36	925 000,00	9 792 000,00
Recettes (en €)	-	-	-	-	316 810,61	5 408 000,00	1 183 189,39	-	6 908 000,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	1 980,00	452 865,56	147 687,58	54 248,35	2 881 720,76	3 953 511,39	1 292 147,81	1 007 838,55	9 792 000,00
Recettes (en €)	-	-	-	-	316 810,61	5 408 000,00	1 183 189,39	-	6 908 000,00

AP 2016 – 009 Aide à la production du logement social (créée par la délibération 2015-340 du 14 décembre 2015)**Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	425 778,00	470 391,85	819 390,80	607 956,50	887 715,00	650 289,70	551 651,15	-	4 413 173,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	425 778,00	470 391,85	819 390,80	607 956,50	395 640,50	650 289,50	551 651,15	492 074,70	4 413 173,00

AP 2016 – 012 Groupe Scolaire Rosa Parks (créée par la délibération 2016-167 du 4 juillet 2016)**Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	67 416,80	991 037,25	7 061 850,03	5 670 692,69	1 122 003,23	140 000,00	15 053 000,00
Recettes (en €)	-	-	-	-	-	5 050 000,00	5 050 000,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	67 416,80	991 037,25	7 061 850,03	5 670 692,69	969 857,62	292 145,61	15 053 000,00
Recettes (en €)	-	-	-	-	-	5 050 000,00	5 050 000,00

AP 2017 – 013 Extension du groupe scolaire Pasteur (créée par la délibération 2016-343 du 15 décembre 2016)**Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	147 563,79	1 199 953,65	2 152 440,01	489 400,55	-	642,00	3 990 000,00
Recettes (en €)	-	-	871 492,93	445 681,86	776 969,19	474 530,70	2 568 674,68

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	147 563,79	1 199 953,65	2 152 440,01	361 207,40	91 532,00	37 303,15	3 990 000,00
Recettes (en €)	-	-	871 492,93	445 681,86	776 969,19	474 530,70	2 568 674,68

AP 2018 - 015 Groupe Scolaire et EAJE Carré de Soie (créée par la délibération 2017-447 du 21 décembre 2017)**Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	198 121,28	500 165,65	600 713,07	6 300 000,00	5 585 000,00	759 000,00	13 943 000,00
Recettes (en €)	-	234 683,68	7 865 970,32	50 000,00	200 000,00	512 000,00	8 862 654,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	198 121,28	500 165,65	450 021,59	6 300 000,00	5 585 000,00	909 691,48	13 943 000,00
Recettes (en €)	-	234 683,68	7 865 969,72	50 000,00	200 000,00	512 000,60	8 862 654,00

AP 2018 – 019 Construction d'un équipement sportif dans le quartier Cusset Bonneval (créée par la délibération 2018-103 du 28 mai 2018)

Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	289 505,64	854 600,00	4 946 400,00	3 170 494,36	9 261 000,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	289 505,64	236 370,02	4 946 400,00	3 788 724,34	9 261 000,00

AP 2020 – 020 Extension du groupe scolaire Ernest Renan Sud (créée par la délibération 2019-124 du 21 mars 2019)

Répartition initiale des crédits de paiement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	295 000,00	1 484 000,00	3 065 000,00	1 975 000,00	6 819 000,00
Recettes (en €)	184 000,00	321 265,00	327 075,00	17 430,00	849 770,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	276 414,32	1 484 000,00	3 065 000,00	1 993 585,68	6 819 000,00
Recettes (en €)	183 580,00	321 265,00	327 075,00	17 850,00	849 770,00

AP 2020 – 021 Extension-réhabilitation du pôle rugby et athlétisme du complexe sportif Boiron Granger (créée par la délibération 2019-229 du 27 mai 2019)

Répartition initiale des crédits de paiement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	265 000,00	710 000,00	6 250 000,00	3 955 000,00	11 180 000,00

Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	175 459,33	710 000,00	6 250 000,00	4 044 540,67	11 180 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de clôturer les autorisations de programmes n° 2014-001 « Extension du groupe scolaire Marcellin Berthelot », n° 2016-007 « Vidéo projecteur interactif », n° 2018-016 « Groupe scolaire Carré de Soie provisoire » et n° 2018-017 « Parc Elie Wiesel »,
- d'approuver les révisions et actualisations proposées par ailleurs.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124575-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-52
objet : Transfert de la garantie d'emprunt de la Fondation ARALIS à la société Foncière d'Habitat et Humanisme - 1 logement PLA, sis au 28, rue Jean Bourgey
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Conv. transfert de garantie.pdf, Contrat de prêt transféré , Plan cadastral

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 25 janvier 2021, la Fondation ARALIS a informé la ville de Villeurbanne de la vente de 21 logements de son parc immobilier dont un logement financé par un emprunt bénéficiant d'une garantie de la ville.

Cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant à l'origine de 40 000 Franc, était destiné au financement du logement social situé au 28, rue Jean Bourgey. En 1994, l'emprunt est souscrit par l'association « Maison des Travailleurs Etrangers Espace de Vie pour tous » (MTE) et a bénéficié d'une première garantie accordée par délibération du conseil municipal n°D94066 du 9 mai 1994. Après un changement de dénomination, devenu « association ARALIS » en 1997, cette garantie fera l'objet d'un premier transfert au bénéfice de la nouvelle entité par délibération du conseil municipal n°D-97202 du 22 décembre 1997. Le logement ayant été vendu le 21 avril 2017 à la société Foncière d'Habitat et Humanisme, la charge de l'emprunt, dorénavant supportée par l'acquéreur, nécessite un transfert subséquent de la garantie afférente.

A la date de transfert, le solde de la garantie est de 2 782,99 euros à taux variable de 2,5% (indexé sur inflation), de durée résiduelle de neuf ans et remboursable annuellement.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 2 365,54 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La Fondation ARALIS sollicite de la ville de Villeurbanne, le transfert au bénéfice de la société Foncière d'Habitat et Humanisme, du complément (15%) de la garantie, soit 417,45 euros.

Au 28 février 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour 123 384,15 euros.

Monsieur Antoine COLLIAT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement du solde du prêt d'un montant total de 2 782,99 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transféré à la société Foncière d'Habitat et Humanisme, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la Fondation ARALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du transfert de cette garantie au bénéfice de la société Foncière d'Habitat et Humanisme.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital du solde de emprunt transféré susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la société Foncière d'Habitat et Humanisme

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124578-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-39
objet : Réitération de Garantie d'emprunt SEMCODA - Réaménagement de 2 lignes de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Contrat de réaménagement du prêt , Convention de garantie.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 13 janvier 2021, la Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain (SEMCODA) a informé la ville de Villeurbanne du réaménagement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations d'un encours initial consolidé de 15 567 420,94 euros.

La première ligne de prêt de référence n°1023448 d'un encours initial de 856 000,00 euros, a fait l'objet d'une garantie accordée par délibération du conseil municipal n°2003093 du 30 juin 2003. Cet emprunt avait été contracté pour le financement de l'acquisition et de la construction de 10 logements situés au 33-35, rue Magenta à Villeurbanne. La deuxième ligne de prêt référencé n°1184242 d'un encours de 14 711 420,94 euros est un compactage de neuf lignes de prêt et a bénéficié d'une première garantie par délibération du conseil municipal n°20050112 du 4 juillet 2005. Cet emprunt a par la suite fait l'objet d'un réaménagement en 2010 dans l'optique de protéger la société SEMCODA de la hausse du taux du livret A pendant cette période. Par délibération n°20100431 du 4 octobre 2010, la ville de Villeurbanne a réitéré sa garantie sur cette ligne de prêt réaménagé sur la base de ses nouvelles caractéristiques financières.

A la date de demande de réitération de garantie, l'encours consolidé et actualisé de ces deux lignes s'élève à 8 522 939,72 euros, soit respectivement 504 028,22 euros et 8 018 911,50 euros.

Le principal de la garantie de 7 244 498,76 euros (85%), soit 428 423,99 euros pour la première ligne de prêt et 6 816 074,78 euros pour la seconde, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La société SEMCODA sollicite la réitération de la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément de 1 278 440,96 euros (15%) soit 75 604,23 euros pour la première ligne de prêt et 1 202 836,73 pour la seconde.

Cette démarche de réaménagement s'inscrit dans le cadre d'un plan d'économie de 92 millions d'euros sur les annuités durant les dix prochaines années. Elle se présente sous forme de refinancement avec d'une part, un rééchelonnement de 10 ans et une baisse de marge et d'autre part, un reprofilage à travers un passage de profil durée ajustable en profil livret A classique.

Au 31 janvier 2021, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société SEMCODA à hauteur de 3 490 721,76 euros.

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement des prêts réaménagés d'un montant total de 8 522 939,72 euros, soit 1 278 440,96 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe 1 de l'avenant n°114387 des contrats de prêt réaménagés « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », joint à la présente délibération et sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ces lignes de prêt sont destinées d'une part, à financer dix logements PLUS au 33-35, rue Magenta à Villeurbanne pour la première ligne. D'autre part, la deuxième ligne qui est un compactage de neuf lignes de prêt à l'origine, permet de financer différents programmes notamment le programme 1374 « Mozart Ilot 9 » de 31 logements, 1377 « Ilot 3 » de 58 logements, 2291 « Croix Luizet » de 34 logements, 2291 « Rue Charrin » de 84 logements, et 2292 « Croix Luizet » de 42 logements PLA à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société SEMCODA, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEMCODA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et de Consignation, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la

société SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des lignes d'emprunts aménagés susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société SEMCODA.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021 Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124586-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-74
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -BATIGERE - 24 rue Louis Fort-1 rue Paret
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Plan L. Fort, Financement

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 17 décembre 2020, une AP 2021–023 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2021-2026. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 3 000 000 € TTC.

Pour l'année 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 280 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 678 098 €.

Depuis le 1er janvier 2021, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 61 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 152 855,90 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2021 un montant de 400 000 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :

L'opération située au 24 rue Louis Fort – 1 rue Paret à Villeurbanne est portée par la société Icade. Elle concerne l'acquisition par BATIGERE de 11 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 42 logements.

L'opération est composée de :

- 1 T2, 7 T3, 2 T4, 1 T5
- 7 PLUS (7 T3), 2 PLAi (1 T4 et 1 T5), 2 PLS (1T2 et 1 T4)

Le permis de construire a été accordé en décembre 2018

Le contrat de réservation a été signé le 20 décembre 2018

Le démarrage des travaux a eu lieu en août 2019

La livraison du programme est prévue au 2^{ème} trimestre 2021

L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 450 € HT/m² SHAB (surface habitable) garage compris.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 7 PLUS/2 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 20 470 €.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville
BATIGERE	9	24 rue Louis Fort 1 rue Paret	20 470 € (35 €/m ²) (584.85m ² de SU)
Total	9		20 470 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021, AP 2021-023, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 20 470 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124588-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-64
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Est Métropole Habitat- 74 rue Frédéric Fays, 9-11-13 rue Antoine Bernoux
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Conv. Fays, Conv. Bernoux.pdf, Plan F. Fays.pdf, Plan A. Bernoux.pdf, Annexe financement.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 17 décembre 2020, une AP 2021-023 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2021-2026. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 3 000 000 € TTC.

Pour l'année 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 280 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 678 098 €.

Depuis le 1er janvier 2021, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 61 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 152 855,90 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2021 un montant de 400 000 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :

L'opération située au 74 rue Frédéric Fays à Villeurbanne est portée par la société BNP Paris Bas Immobilier. Elle concerne l'acquisition par EMH (Est Métropole Habitat) de 9 logements en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) sur un ensemble immobilier de 36 logements répartis sur 2 bâtiments.

L'opération est composée de :

- 2 T2, 3 T3, 3 T4, 1 T5
- 6 PLUS, 2 PLAi, 1 PLS

La charte Rhône + sera appliquée à un logement T2

Ce programme de 9 logements comprend un T4 et un T5 en PLAi. Le PLS est un T2.

Le PC a été déposé en septembre 2020

Le contrat de réservation a été signé début 2021

La signature de l'acte de vente aura lieu au 1^{er} trimestre 2021

Le démarrage des travaux est prévu en 2021

La livraison du programme est prévue en 2023

L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 500 € HT/m² SHAB (surface habitable) garage compris

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi, soit pour cette opération de 6 PLUS/2 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 21 715 €.

L'opération située au 9-11-13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne est portée par la société Promogim. Elle concerne l'acquisition par EMH de 15 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 44 logements en R+4.

L'opération est composée de :

- 4 T2, 10 T3, 1 T4
- 9 PLUS (2 T2, 7 T3), 4 PLAi (3 T3, 1 T4), 2 PLS (2T2)

L'opération ne respecte pas la règle du PLUH de 1 T5 pour 10 logements.

La charte Rhône + sera appliquée à deux T2 PLUS situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Le PC (permis de construire) a été déposé en janvier 2020

Le contrat de réservation a été signé au 4^{ème} trimestre 2020

La signature de l'acte de vente interviendra au 1^{er} trimestre 2021

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2021

La livraison du programme est prévue en 2023

L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 600 € HT/m² SHAB garage compris

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 9 PLUS/4 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 29 067,5 €.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville
EMH	8	74 rue Frédéric Fays	21 715 € (35 €/m ²) (620.43m ² de SU)
EMH	13	9-11-13 rue Antoine Bernoux	29 067,50 € (35 €/m ²) (830.5m ² de SU)
Total	21		50 782,50 €

Les crédits sont inscrits au budget 2021, AP 2021-023, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 50 782,50 €.

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces participations
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124573-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-71
objet : Biens sans maître - Incorporation au domaine communal de la parcelle de terrain non bâtie - rue de la Boube
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Arrêté bien vacant, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit, dans ses articles L.1123-1 et suivants, un mode d'acquisition des biens sans maître au profit d'une commune.

Une portion de voie non cadastrée sur environ 56 mètres linéaires à l'extrémité Est de la rue de la Boube, qui doit être acquise pour partie par la Métropole de Lyon en vue de la réalisation de travaux de voirie nécessaire à l'opération d'élargissement de la rue de la Boube, et pour partie par Est Métropole Habitat (EMH) pour être intégrée à la Résidence Pranard. Cette portion de voie non cadastrée a ainsi fait l'objet d'une procédure de bien sans maître.

En effet, aucun propriétaire n'ayant pu être identifié, ce bien a été présumé sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Villeurbanne, avant transfert à la Métropole de Lyon.

Par arrêté municipal en date en date du 13 octobre 2020, cette emprise a été présumée sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de Villeurbanne. Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L 1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aucun propriétaire ou ayant droit ne s'étant fait connaître depuis le lancement de la procédure sans maître initiée, la commune a désormais la possibilité, par délibération de son conseil municipal, d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal, cette incorporation devant ensuite être constatée par arrêté du Maire.

À l'issue de la procédure d'incorporation, la commune pourra dès lors entamer une procédure de cession à la Métropole de Lyon et à EMH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'incorporation de cette parcelle de terrain non bâtie dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre l'arrêté constatant cette incorporation,
- d'autoriser Monsieur le maire à engager les démarches et signer les actes nécessaires pour la cession de ces emprises à la métropole de Lyon et EMH.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124592-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-16
objet : Acquisition par voie de préemption de 7 lots de copropriété au 88 rue Hyppolyte Kahn
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial.pdf, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le 3 décembre 2020, la Ville a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant la vente de lots de copropriété situés au 88 de la rue Hippolyte Kahn. Une DIA concerne la vente d'un local en rez-de-chaussée accompagnée d'un emplacement de stationnement, l'autre concerne un plateau à aménager accompagnée de deux emplacements de stationnements. L'ensemble des biens représente une surface globale de 620 m² et 1 642/10 000^e de la copropriété. La vente est opérée pour un montant total de 420 000 €, soit 677 €/m². Ce montant est conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domanial (PED) en date de février 2021.

Ces biens avaient déjà fait l'objet d'une mise en demeure d'acquérir par leurs propriétaires en octobre 2019, à la suite de quoi la Ville avait délibéré en date du 22 Juin 2020 pour approuver cette acquisition. Cependant les deux propriétaires vendeurs s'étaient rétractés et la vente n'avait pas pu aboutir.

L'arrivée de ces deux DIA apparaît comme un moyen d'assurer la maîtrise de ces biens.

Le terrain d'assiette de cette copropriété fait partie d'un îlot, délimité par le cours de la République, les rues Hippolyte Khan et Louis Becker, considéré comme évolutif du fait d'une occupation hétérogène. Sa proximité avec le groupe scolaire Edouard Herriot lui a donné un intérêt supplémentaire. C'est pourquoi, la ville de Villeurbanne a engagé depuis quelques années une veille active sur ce secteur et a positionné un Emplacement Réservé (ER) à son bénéfice sur le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), à destination d'équipements publics, sur un ensemble de terrains dont la parcelle 88 Kahn concernée par les présentes DIA.

Depuis la mise en place de cet emplacement réservé, la Ville a pu acquérir d'ores et déjà plusieurs parcelles représentant un ensemble de 6 333 m².

Par ailleurs, la Ville est engagée dans des acquisitions par préemption de plusieurs autres lots au sein de la parcelle 88 Hippolyte Kahn.

En conséquence, la Ville demande à la Métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour son compte au montant indiqué dans les DIA, s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la Métropole de Lyon et l'acquisition par la Ville de ces biens,
- de mettre en place le pré financement de cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124595-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-66
objet : Autorisation de déposer un permis de construire pour la mise en place de trois espaces pédagogiques et demande de subventions - centre de plein air de Chamagnieu
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2019-83 du 21 mars 2019 du conseil municipal de Villeurbanne, portant Diversification et tarification des activités de Centre de plein air de Chamagnieu ;

Conformément à la délibération précitée et dans le cadre de la diversification des activités du centre de plein air de Chamagnieu, en lien avec la vocation éducative du site et en cohérence avec le Projet éducatif de territoire (PEDT), il a été décidé de développer une activité d'éco-centre sur le site et de faire évoluer ses espaces extérieurs.

Les aménagements proposés dans le cadre de ce projet répondent au besoin d'apprentissage, de découverte et d'expérimentation sur les thématiques de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, la réalisation d'espaces pédagogiques dans le parc du château assurera pour chacun.e une immersion dans un mode de vie écoresponsable et solidaire dans un cadre sécurisé.

Il s'agit, à court terme, d'aménager trois lieux dans le parc du château ; chacun de ces lieux intégrera des abris bois standardisés destinés aux animaux et au matériel pédagogique. Les six abris référencés représentent un total de 107 m².

Pour la mise en place de ces six abris, il y a lieu de déposer une demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la demande de permis de construire,
- de solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Métropole de Lyon...).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124570-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-59
objet : Programme de travaux d'éclairage public rue du 8 mai 1945 et demandes de subventions
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification de voirie réalisés par la Métropole, l'éclairage public de la rue du 8 mai 1945 (entre l'avenue Salengro et la rue Michel Dupeuble) et la rue de la Boube doit être rénové.

L'éclairage public de ces deux rues est vétuste et ne répond plus aux attentes réglementaires ni à celles de rendement énergétique.

De plus une partie de la rue de la Boube est privée et en impasse. Le prolongement et le classement dans le domaine public métropolitain de cette voirie permettra de créer une installation conforme en accompagnement à la requalification.

Le nouvel éclairage sera adapté aux différents usages : piétons, cycles, voitures et s'adaptera aux temporalités d'usage permettant un abaissement des flux lumineux réalisant ainsi des économies d'énergie.

Le coût prévisionnel est évalué à 326 000 € HT hors génie civil. Le génie civil sera réalisé sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour un montant prévisionnel de 220 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs (BP) 2021, 2022 et 2023 – section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce programme de travaux,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Métropole de Lyon...),
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124584-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-60
objet : Présentation des travaux de création du jardin situé 130 rue Léon Blum et demande de subventions - PUP Alstom
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Cadastre jardin Alstom

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération N° 2017-153 du 3 juillet 2017 du conseil municipal de Villeurbanne portant Projet Urbain Partenarial (PUP) Alstom : acquisition par la Ville d'un square dans la cadre de la convention de PUP avec la société SCI Villeurbanne 130 Blum ;

Par délibération 2017-153 du 3 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics du Projet urbain partenarial (PUP) Alstom sur la parcelle cadastrale 69266 CH 200 qui intègre notamment la réalisation d'un square d'une surface de 1 700 m² situé au n° 130 de la rue Léon Blum. L'aménagement du square sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Villeurbanne.

Pour ces travaux d'aménagement, les principaux objectifs sont les suivants : maintien des arbres en place, 70% minimum d'espaces verts de pleine terre, dominante au sol d'espèces arbustives, 40% minimum de plantes indigènes dans la palette végétale. Sont également prévus un potager collectif (100 à 150 m²), une clairière ludique avec jeux en bois et une pelouse de 200 m² minimum.

Le coût d'objectif de cette opération est de 420 000 € HT, les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif BP 2021 – section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce programme de travaux,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Métropole de Lyon...),
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124583-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-61
objet : Programme de travaux d'extension du jardin Alexis Jordan situé 77 rue Château Gaillard et demande de subventions
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le jardin Alexis Jordan occupe actuellement une surface d'environ 6 750 m². Il a été conçu par l'agence de paysagistes Ilex et a été aménagé en 2008. Depuis, la ville a acheté des parcelles attenantes (entre le jardin et la rue Michel Dupeuble). Une partie du terrain sera occupé par une résidence pour personnes âgées actuellement en construction. L'autre parcelle, d'une superficie de 475 m², permettra l'extension du jardin.

Cette extension sera réalisée dans l'esprit du jardin actuel, c'est-à-dire un jardin au caractère naturel. Aussi le projet prévoit-il une palette 100% locale.

Dans un objectif de désimperméabilisation des sols urbains sur la ville, l'aménagement mettra en œuvre des sols perméables, favorisant l'infiltration. Il n'est pas prévu d'éclairage, et de structures de jeux pour enfants.

Cette extension sera aussi l'occasion de faire un point sur le jardin actuel : état de la végétation, mobilier, modes de gestion.

Le coût d'objectifs travaux est de 170 000 euros TTC. Les crédits sont inscrits au Budget primitif (BP) 2021 section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer un permis de démolir,
- à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Métropole de Lyon...),
- à signer tout document se rapportant à cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124582-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-62
objet : Présentation du programme de travaux pour la requalification du square de la Roseraie et demande de subventions
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) : Situation Roseraie

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a prévu la requalification du square de la Roseraie, sis sur la parcelle 69 266 CO 177 d'une superficie de 3434 m², situé rue Marc Sangnier à l'angle de la rue Pascal.

Le réaménagement du square sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Villeurbanne. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Rendre les limites du square plus transparentes,
- Améliorer l'accès et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Conserver les espaces ombragés pour le confort lors des périodes chaudes,
- Supprimer les anciennes toilettes publiques,
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Le coût d'objectif de cette opération est de 340 800 € TTC, les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets primitifs (BP) 2021 et 2022 section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer un permis de démolir,
- à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financeurs (Etat, Région, Métropole de Lyon...),
- à signer tout document se rapportant à cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124580-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-87
objet : Convention de partenariat avec le Centre de vaccinations internationales pour le fonctionnement du centre de vaccination municipal - COVID 19
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) : Convention.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété au niveau national.

Sur proposition du Maire de Villeurbanne, la préfecture et l'Agence régionale de santé (ARS) ont tout d'abord donné un accord de principe pour l'ouverture d'un centre de vaccination municipal dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre l'épidémie de Covid-19 au 1^{er} février 2021.

Quelques jours avant cette échéance alors que tout était prêt, et du fait de la pénurie de vaccin au niveau national, les autorités préfectorales et sanitaires ont informé la Ville que l'ouverture de nouveaux centres était repoussée sine die dans l'attente d'une visibilité quant à la fourniture de doses vaccinales. Fin février la Ville a été informée que des doses pourraient être fournies pour une ouverture le 9 mars, même si l'arrêté officiel d'autorisation n'a pas encore été pris.

Toutefois considérant l'urgence et les impératifs de santé publique visant à la protection des habitants les plus fragiles de plus de 75 ans, la Ville a immédiatement pris les mesures permettant une ouverture au 9 mars 2021. Dans ce cadre, outre l'utilisation du Centre Culturel de la Vie Associative, la ville de Villeurbanne a souhaité s'appuyer sur la mobilisation et l'expertise de ses services et notamment la Direction de la Santé Publique, la Direction de la Prévention, Médiation, Sécurité et la Direction Vie associative et centres sociaux mais aussi sur un large partenariat avec les acteurs de santé du territoire. Parmi ces acteurs, le Centre de Vaccinations Internationales a proposé d'apporter son concours et son expertise en matière vaccinale pour le bon fonctionnement du centre. Vu l'urgence, une convention visant à définir les modalités de ce partenariat a été établie et signée par le maire de Villeurbanne, convention qu'il convient, à présent, de faire approuver par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ci-jointe entre la Ville de Villeurbanne et le centre de vaccinations internationales,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les avenants à la présente convention en fonction de l'évolution des besoins et cadre de la campagne de vaccination.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124557-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-82
objet : Convention de Partenariat entre la ville de Villeurbanne et l'association GAELIS en matière de don alimentaire - COVID 19
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) : Convention.pdf, Bordereau livraison.pdf, Critères.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit plus de 4 millions de personnes à avoir recours à l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions.

Le contexte actuel de crise sanitaire accentue fortement les besoins d'assistance aux populations fragilisées. Les étudiants notamment n'ont plus accès à des emplois qui leur permettraient de financer tout ou partie de leurs études. La ville de Villeurbanne a été sollicitée pour leur venir en soutien et propose, grâce à sa restauration municipale, de fournir une aide alimentaire aux étudiants dans le besoin par le biais de l'association GAELIS.

Les actions de soutien alimentaire mises en œuvre par l'association GAELIS constituent un levier d'inclusion sociale des personnes aidées. Elles s'articulent autour d'une démarche soucieuse de l'équilibre nutritionnel, respectueuse de la dignité des personnes.

Pour disposer des moyens de répondre aux besoins alimentaires, les bénévoles de cette association recherchent toutes les formes de soutiens financiers et matériels permettant d'y faire face et mettent en place des actions de collectes de denrées alimentaires.

Tout en s'inscrivant dans le cadre d'une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire, il est donc proposé d'apporter un soutien alimentaire aux étudiants en difficulté en livrant à l'association les excédents alimentaires de la cuisine centrale sous forme de dons alimentaires.

Monsieur Gaétan CONSTANT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la convention entre la Ville et l'association GAELIS,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association GAELIS,
- d'autoriser Monsieur le maire de signer les avenants de prolongation.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021 Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124591-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-68
objet : Subvention annuelle et subvention exceptionnelle à la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) - COVID 19
rapporteur : Madame Caroline ROGER-SEPPI
pièce(s)-jointe(s) : Conv. 2021.pdf, Programme actions

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce et à l'artisanat, s'est engagée, depuis 2012, aux côtés de l'ensemble des partenaires du commerce et de l'artisanat, de la Métropole et de l'État, dans une démarche de management de centre-ville « Destination Gratte-ciel ».

Elle a permis de définir une approche commune de promotion et d'animation des commerces du centre-ville, en lien avec l'ensemble des actions réalisées par la Ville, et de conforter la dimension et l'image commerciale de la Ville.

Ce programme vise à organiser la complémentarité des financements publics de ces actions de promotion et d'animation et à développer la participation financière des acteurs privés. Ce complément et cette substitution progressive passent notamment par la création d'un fonds marketing. Cette démarche d'adhésion des commerçants du centre-ville au fond marketing et de prospection de financeurs privés a été engagée, mais elle doit se développer afin de maintenir la dynamique actuelle.

A l'instar de la Métropole, de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et de la chambre des métiers du Rhône, la ville de Villeurbanne entend renouveler son soutien à cette opération en 2021.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention.

Nom du bénéficiaire	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en euros)
Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU)	6 avenue Henri-Barbusse 69601 Villeurbanne cedex	Management de centre-ville	Participation au programme d'actions 2021	15 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021 au sous-chapitre 94.1, article 6574.909 « Diverses associations commerce », service 01106, pour un montant de 15 000 €.

Soutien à l'exonération des loyers

Après une fermeture administrative ordonnée dans le cadre du premier confinement entre mars et mai, 97 locaux dont la SVU est propriétaire ont été à nouveau fermés à partir en novembre 2020 dans le cadre du deuxième confinement.

Pour répondre aux exigences du contexte unique lié à l'épidémie de coronavirus et soutenir les commerçants dans la reprise d'activité, l'allègement des charges d'exploitation des commerces est un enjeu déterminant et la SVU a souhaité à nouveau que l'exonération des loyers soit un levier d'action pour permettre aux commerces de faire face à la crise qui se poursuit. Elle a donc exonéré de loyers ses locataires pour un montant de 112 000 €. Il est rappelé qu'à terme, au-delà de la pérennité de certains commerces, c'est l'offre globale de commerce et de service du centre-ville qui pourrait être impactée si les acteurs économiques étaient trop fortement fragilisés par la crise sanitaire. En ce sens, le soutien de la Ville répond aussi à des enjeux d'aménagement et d'attractivité à moyen terme dans un contexte de forte concurrence avec le commerce en ligne notamment et dans la perspective du projet Gratte-ciel Centre-ville. Aussi comme en juin 2020, il est proposé de soutenir la SVU en abondant à hauteur de 50% le montant total des loyers non chargés non perçus, à savoir 56 000 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le montant de la subvention exceptionnelle attribuée à la SVU pour faire face à la crise sanitaire de 56 000 € est inscrite au budget 2021, sous-fonction 94.1, nature 6574.909 service 01106.

Mesdames Agnès THOUVENOT, Melouka HADJ-MIMOUNE, Messieurs Cédric VAN STYVENDAEL, Alain BRISSARD, Paul CAMPY et Mathieu GARABEDIAN ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention annuelle de projet de 15 000 € à la SVU pour le soutien au management de centre-ville,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 56 000 € à la SVU dans le cadre de la crise sanitaire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette subvention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021 Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124606-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-46
objet : Vente de véhicules municipaux
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville poursuit le renouvellement de ses véhicules utilitaires afin de parvenir à rendre la flotte municipale conforme aux exigences de la Zone de Faible Emission (ZFE). Dans ce cadre elle va procéder à la vente de plusieurs véhicules utilitaires pourvus de vignettes Crit'Air 3, 4 ou 5 sur le site de ventes aux enchères Agorastore.

Les véhicules concernés sont les suivants :

AH-527-CJ – Citroën Jumper, AF-661-HZ- Citroën Jumper, AF-657-HZ – Citroën Jumpy, 174AYW69 – Citroën Jumper, 7452ZE69 – Renault Trafic, DD304DL – Renault Trafic, 848BAF69 – Citroën Jumpy.

La ville renouvelle également les véhicules de la Police Municipale. De ce fait, elle va aussi procéder à la mise en vente des véhicules de marque Ford, modèle Focus immatriculés EK556XW et EL536TA.

Le montant de ces ventes étant susceptible de dépasser les 4 600 € autorisés par la délégation du conseil municipal au maire dans sa délibération n° 2020-172 du 4 juillet 2020, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il revient donc au conseil municipal d'autoriser expressément ces ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de valider la vente des véhicules cités,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces ventes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124563-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-43
objet : Orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : RLP débat orientations générales janvier 2021.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'environnement et son article L. 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

Vu la délibération n°2017-2521 du 15 décembre 2017 du Conseil Métropolitain ;

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération n°2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.) ».

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)» doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU.

Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'examiner le document transmis par la métropole de Lyon,
- de prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du règlement local de publicité (RLP) de la métropole de Lyon.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124567-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-57
objet : Plan de stationnement de Villeurbanne - extension du périmètre du stationnement payant
rapporteur : Madame Pauline SCHLOSSER
pièce(s)-jointe(s) : Périmètre d'extension.pdf, Tarification.pdf, Stationnement résident.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° D-2012-178 du 12 juillet 2012 du conseil municipal de Villeurbanne ;

La ville de Villeurbanne a approuvé en juillet 2012 son nouveau plan de stationnement. Il s'inscrit dans le cadre du plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise, dont l'objectif principal est de tendre vers un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacement.

La mise en place de ce nouveau plan de stationnement depuis 2012 a permis, sur les secteurs concernés, de décongestionner fortement l'offre de stationnement sur voirie, de réduire le stationnement sauvage, d'augmenter sensiblement le taux de respect du stationnement payant et d'améliorer l'occupation de l'offre privée de stationnement.

D'autre part, la ville de Villeurbanne a instauré une tarification spécifique aux résidents dans l'objectif de leur offrir un stationnement de longue durée à un tarif attractif afin de les inciter à laisser leur véhicule pour utiliser d'autres modes de transport. Ce tarif est accessible sous réserve de la délivrance d'un droit de stationnement résidentiel dont bénéficient aujourd'hui plus de 5 000 ménages villeurbannais.

Enfin, ce nouveau plan de stationnement, en libérant des places sur la voirie, a permis de développer le stationnement pour d'autres catégories d'utilisateurs (personnes handicapées, vélo, deux roues motorisés, livraisons de marchandises), mais aussi d'améliorer la qualité du cadre de vie avec l'aménagement de banquettes plantées.

La ville de Villeurbanne compte actuellement 5 550 places de stationnement payant sur un total d'environ 20 000 places. Il s'agit aujourd'hui de prolonger cette dynamique afin de faciliter les conditions de stationnement sur les secteurs congestionnés de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) La Soie et de la rue Léon Blum.

Le périmètre du stationnement payant sera ainsi étendu à partir de juin 2021. La date définitive de mise en œuvre sera précisée par arrêté municipal.

Sont concernées la rue Léon Blum sur toute sa longueur et, dans le secteur de La Soie, le périmètre délimité au Nord par la rue Léon Blum, à l'Est par la rue de la Poudrette, au Sud par la ligne de tramway T3, et à l'Ouest par le Nouveau Cimetière de Cusset (annexe 1).

Les places de stationnement nouvellement règlementées seront intégrées dans la zone de tarification 2 soit 1,40 €/h jusqu'à 2h30, puis 3,80 €/h après 2h 30 (annexe 2).

Afin d'accompagner l'extension du périmètre du stationnement payant, la zone de stationnement résidentiel D sera étendue sur le secteur de La Soie (annexe 3). Dans ce périmètre, le stationnement résidentiel sera autorisé en journée à l'exception de la rue de La Soie. Compte-tenu de son rôle central dans la desserte du quartier, cette rue doit conserver une disponibilité importante pour le stationnement des visiteurs en journée et donc être libre de tout stationnement résidentiel.

Pour ces mêmes motifs, le stationnement résidentiel ne sera pas autorisé sur la rue Léon Blum entre la rue Bernaix et la rue de La Soie. Ceci prolonge le fonctionnement actuellement en vigueur sur cette même rue entre la place Grandclément et la rue Bernaix. En conséquence, les riverains de cette partie de la rue ne seront pas éligibles au droit de stationnement résidentiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des nouvelles rues figurant en annexe 1 et qui seront gérées sous le régime du stationnement payant (zone tarifaire 2),
- d'approuver l'évolution de la zone de stationnement résidentiel D, figurant en annexe 3.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124598-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-55
objet : Remise gracieuse de dettes de restauration scolaire, activités périscolaires et séjours à Chamagnieu
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : MA AM, SI LI

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de dettes concernant la restauration scolaire, les temps périscolaires et des séjours scolaires à Chamagnieu pour les familles dont la situation particulière justifie cette demande :

- **Pour la famille MA Am**, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **92,76 €**, couvrant la période du 24/12/2019 au 22/12/2020.
- **Pour la famille SI Li**, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à **1 307,13 €**, couvrant la période du 29/06/2018 au 22/12/2020 + **241,50 €** concernant des factures d'ALSH et classes de découverte de Chamagnieu pour la période du 03/08/2018 au 20/01/2020.

Total : 1 641,39 €

Les bordereaux de situation précisant les titres ou articles de rôle faisant l'objet de la remise gracieuse de dettes pour chaque famille sont joints en annexe.

Cette opération, qui constitue une charge exceptionnelle pour la Ville, donnera lieu à l'émission d'un mandat d'un montant équivalent au compte 678.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les remises gracieuses de dettes mentionnées ci-dessus

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124564-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-56
objet : Recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour des séjours d'accueil de loisirs de Chamagnieu - 2021
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEMPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Villeurbanne organise par l'intermédiaire de la direction de l'éducation un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi qu'un accueil en centre de vacances et de loisirs (cvl) au centre de plein air de Villeurbanne à Chamagnieu pour les périodes suivantes :

- du 12 avril au 23 avril 2021
- du 7 juillet au 30 juillet 2021
- du 2 août au 27 août 2021

Le recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour permettre l'organisation et le déroulement de ces accueils, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de postes, fonctions et rémunérations proposées au conseil municipal du 29 mars 2021.

Fonction	Missions et rémunération	Dates de recrutement	Nombre de postes
Directeur.rice	<p>Construire et proposer le projet pédagogique concernant l'accueil de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes. Organiser et coordonner la mise en place des activités qui en découlent et encadrer l'équipe d'animation. Obligation d'un diplôme permettant la direction d'accueil de loisirs : DEUST animation, BPJEPS LTP ou avec UC de direction, BAFD complet ou équivalent.</p> <p>Rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'animateur.</p>	du 12 avril au 23 avril 2021	1
		du 7 juillet au 30 juillet 2021	1
		du 2 août au 27 août 2021	1
Directeur.rice adjoint.e	<p>Participer à l'élaboration du projet pédagogique et veiller à sa mise en œuvre auprès des animateurs pendant tout le déroulement du séjour ainsi qu'à l'encadrement des activités initiées selon le projet pédagogique et la spécificité du centre de vacances.</p> <p>Rémunération en fonction de la qualification:</p> <p>0. BAFD stagiaire: 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation</p> <p>1. BAFD complet ou équivalent: 7^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe</p> <p>2. BEES 2 et 3^{èmes} degrés : 4^{ème} échelon d'ETAPS.</p>	du 12 avril au 23 avril 2021	1
		du 7 juillet au 30 juillet 2021	2
		du 2 août au 27 août 2021	2
Surveillant.e de baignade	<p>Surveiller le bain, contrôler et analyser l'eau quotidiennement.</p> <p>Rémunération en fonction de la qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BSB : rémunération correspondant à la fonction d'animateur avec prise en compte de la qualification + bonification 1h par journée travaillée - BNSSA : 2^{ème} échelon du grade d'ETAPS - BEESAN: 3^{ème} échelon du grade d'ETAPS 	du 12 avril au 23 avril 2021	0
		du 7 juillet au 30 juillet 2021	1
		du 2 août au 27 août 2021	1

Fonction	Missions et rémunération	Dates de recrutement	Nombre de postes
Animateur.rice	S'occuper d'un groupe d'enfants selon les objectifs définis dans le projet pédagogique	du 12 avril au 23 avril 2021	10
	Rémunération en fonction de la qualification		
	3. sans qualification : rémunération établie sur la base du 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation	du 7 juillet au 30 juillet 2021	20
	4. BAFA stagiaire : rémunération établie sur la base du 3 ^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation	du 2 août au 27 août 2021	10
	5. BAFA complet ou équivalence : rémunération établie sur la base du 4 ^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation		
	6. BAFD stagiaire : rémunération établie sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation		
	7. BAFD complet ou équivalence : rémunération établie sur la base du 6 ^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation		
	8. BEES 2 et 3 : rémunération établie sur la base du 3 ^{ème} échelon du grade d'ETAPS		
Agent.e de service technique	– rémunération sur la base du 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique.	du 12 avril au 23 avril 2021	0
		du 7 juillet au 30 juillet 2021	3
		du 2 août au 27 août 2021	1

Les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget 2021, nature 64131, fonction 421.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs de Chamagnieu tel que proposé dans le présent rapport

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124599-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-79
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau des emplois

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Attaché principal	Attaché	DDVQ	1
Attaché principal	Attaché	DJCOP	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	DJCOP	1
Rédacteur	Attaché	DGS	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Attaché	DDU	1
Adjoint administratif	Rédacteur	DRH	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	DRH	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	DRH	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Sport	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Sport	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	DED	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Population	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	Population	1
Filière technique			
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur en chef	DCO	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Ingénieur	DRM	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DRM	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DRM	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	DRM	1
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Sport	1
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Sport	1
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	DEPN	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DEPN	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	DEPN	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DRM	1
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation	RLP	1
Filière sanitaire et sociale			
Puéricultrice hors classe	Puéricultrice de classe normale	DPE	1
Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe	DPE	1

Par ailleurs, les promotions de grade dont certain.es agent.es doivent bénéficier à l'issue des commissions administratives paritaires, nécessitent une modification de la nature des emplois concernés.

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre
Filière administrative		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Attaché	1
Rédacteur	Attaché	1
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	Technicien	2
Agent de maîtrise	Technicien	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	5
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les évolutions de postes mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021 Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124561-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-67
objet : Subvention complémentaire au comité social du personnel de la ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Villeurbanne souhaite participer, sous forme de subvention, à l'action sociale à destination du personnel municipal.

Au titre de l'année 2020, la ville de Villeurbanne versera au Comité Social du Personnel Municipal de la Ville de Villeurbanne une subvention complémentaire de 91 760 euros. Cette subvention complémentaire correspond au solde des dépenses à caractère social de l'année 2019 pour 70 930 euros comme indiqué dans l'article 3.1 de la convention de l'année 2020 et à une subvention complémentaire au titre des activités sociales et culturelles pour un montant de 20 830 euros.

Les crédits nécessaires au financement du comité social du personnel de la ville de Villeurbanne sont inscrits au budget 2019 sous fonction 020 et nature 6574-800.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124560-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-78
objet : Modification des périmètres des Conseils de quartier
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Plan modifs, Plan final

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2143-1 ;

Vu la délibération D-2014-89 du 28 avril 2014 portant installation des conseils de quartiers ;

Vu la charte des conseils de quartier du 15 septembre 1997 modifiée par délibération D-2004-0238 du 16 décembre 2004 et D-2015-155 du 07 juillet 2015 ;

Comme le prévoit l'article [L2143-1](#) du CGCT, dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers composant la commune.

Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement.

La présente délibération propose de revisiter les périmètres des conseils de quartier tels qu'ils ont été établis en 1995.

Huit conseils de quartier couvrent le territoire de la ville (hors secteur de la Doua).

Ces périmètres n'ont pas été modifiés lors des deux précédentes révisions de la charte des conseils de quartier en 2004 et 2015. Cette charte souple précise le cadre de référence, les principes des conseils de quartier, leur composition (membres, bureau, référents, rôle des adjoint.e.s de quartier), objet et fonctionnement et les autres opportunités de réflexions thématiques.

Ses principes essentiels sont toujours d'actualité, une animation par des référent.e.s, l'élaboration d'une feuille de route annuelle, un « aller vers » les nouveaux habitant.e.s pour faciliter leur accueil sur le quartier, une sensibilisation à la parité femmes/hommes pour les bureaux et les référent.e.s, la participation de 3 à 5 associations par quartier aux travaux du conseil.

Le fonctionnement des conseils de quartier n'est pas homogène sur tout le territoire villeurbannais que ce soit dans l'intensité, la fréquence et l'objet de leur activité.

- Objectifs du travail sur les périmètres

Il s'agit de prendre en compte les évolutions du territoire communal, de faciliter la lecture et la mobilisation des politiques publiques en essayant d'harmoniser les périmètres des conseils de quartier avec les périmètres IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique). Il s'agit également de pouvoir disposer d'un cadre d'observations et d'analyses basés sur les données INSEE.

Une étude réalisée par la Ville à la fin du précédent mandat auprès des habitant.e.s, des conseils de quartier, d'él.u.e.s et de services de la ville, et d'associations a permis de faire émerger un scénario faisant consensus.

- Les modifications

Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) : Les modifications sont détaillées dans les 2 cartes jointes :

- Carte présentant la situation actuelle avec les périmètres à modifier,
- Carte présentant la situation finale et la nouvelle répartition proposée

- Les conséquences de ces modifications de périmètres

Le nombre de Conseil de quartier reste identique (8). Néanmoins, cette nouvelle répartition a pour conséquence la création, par périmètres modifiés, d'un Conseil de quartier Bonnefoy/La Soie/Les Brosses.

Une communication sera nécessaire auprès des membres des Conseils de quartier concernés afin qu'ils s'inscrivent au Conseil de quartier de leur choix, et pour l'ensemble des habitants afin qu'ils rejoignent les Conseils.

Pour Cusset/Bonnevay, Cyprian/les Brosses, Perralière/Grandclément.

Pour Bonnevay et Cyprian, les habitant.e.s inscrit.e.s ont exprimé leur quartier d'attachement dans le cadre de l'étude qui a déterminé les nouveaux périmètres.

Pour le nouveau périmètre Bonnevay/La Soie/Les Brosses, il est proposé une remise à zéro des inscriptions et un appel à candidature pour mobiliser et renforcer le bureau actuel et l'animation.

Pour le groupe projet Carré de Soie : suppression de cette instance en tant que telle, pour être fondue avec le nouveau Conseil de quartier Bonnevay/La Soie/Les Brosses.

Le fonctionnement de la Charte permettra si nécessaire aux habitant.e.s de créer une commission, un groupe de travail sur les questions spécifiques à ce sujet

La Doua : ce secteur d'un IRIS n'est pas inclus dans un périmètre de Conseil de quartier, 2500 habitant.e.s sont identifié.e.s. Ils peuvent selon leur choix s'inscrire à Charpennes/Tonkin ou Buers/Croix-Luizet en fonction de leur centre d'intérêt.

- Modification des périmètres de délégation des adjoints de quartier

La modification des périmètres nécessitera la modification des périmètres de délégation des adjoints de quartier, établie par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau périmètre des conseils de quartier,
- d'approuver l'appellation des trois conseils Bonnevay/La Soie/Les Brosses, Perralière/Grandclément/Cyprian et Cusset.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124571-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-11
objet : Avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche Jean-Jacques Rousseau
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Projet avenant, Annexes financières

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2018-387 du 17 décembre 2018 relatif à la ZAC Maisons neuves - Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la crèche dans le cadre de la délégation de service public ;

La ville de Villeurbanne a conclu un contrat d'affermage d'une durée de trois ans avec la société Léa et Léo pour la gestion et l'exploitation de la crèche Jean-Jacques Rousseau. Cet équipement de 42 places est situé dans le quartier Maisons Neuves.

Le contrat prévoyait un début d'exploitation le 1^{er} juin 2019 et une fin de contrat le 31 juillet 2022. La crèche a en fait ouvert le 28 août 2019, en raison de retard dans la livraison du bâtiment. L'exploitation a donc démarré avec 45 jours de retard.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au contrat d'affermage et définissant le modèle économique et financier de la délégation, a été calculé pour l'année 2019 sur la base d'une ouverture au 1^{er} juin 2019. Le Compte de Résultats élaboré par le délégataire pour l'exercice 2019 porte quant à lui sur la période allant du 28 août au 31 décembre.

La participation financière versée par la Ville a été celle prévue au CEP et n'a pas tenu compte du retard de démarrage.

Le bilan 2019 de la délégation fait état d'une activité plus importante que celle indiquée au CEP (75.9 % au lieu de 70 %).

Le décalage du démarrage de l'exploitation de 2 mois crée une distorsion qui ne permet pas de comparer le prévisionnel et le réalisé, ce qui pose un problème pour déclencher la clause d'intéressement prévue l'article 20 du contrat.

Ce dernier stipule que « le délégant pourra être intéressé aux résultats du délégataire selon la formule suivante : en cas de dépassement du taux d'occupation tel que défini dans le compte prévisionnel présenté en annexe 1, le délégataire reversera à la Ville 40 % des recettes supplémentaires. Ces recettes comprennent les participations payées par les parents et la prestation de service unique versée par la Caisse d'allocations familiales. »

Aussi, l'analyse du résultat et le déclenchement de l'intéressement se basent sur le volume global prévisionnel d'heures contractualisé : 38 687 h prévues en 2019 sur 6 mois pour 27 443 h réalisées sur 4 mois. Le mécanisme de reversement à la Ville du surplus de résultat ne peut donc pas s'appliquer alors que le volume d'heures prévisionnel retraité sur 4 mois le permettrait.

L'ajustement de la date de démarrage de l'exploitation au 1^{er} juin 2019 et le report de la date de fin du contrat au 31 décembre 2022 : pour tenir compte du décalage mais aussi de la cohérence du fonctionnement de la structure.

La révision du Compte d'exploitation prévisionnel :

- Pour l'année 2019, il s'agit de faire apparaître un compte d'exploitation retraité sur la période 28 août-31 décembre 2019 sur la base des hypothèses prévisionnelles initiales ainsi que le compte de résultats, les comptes de l'année ayant été arrêtés. Cela permet ainsi à la Ville de toucher l'intéressement prévu au contrat

- Pour l'année 2022, la prolongation de la durée d'exploitation nécessite que la participation de la Ville soit revue à la hausse. Cependant, le montant de participation de la Ville aurait dû être minoré de 44 994€ sur l'année 2019. On considère alors que ce trop perçu est reporté sur l'exercice 2022. Afin de tenir compte de l'allongement de la durée, le montant initialement prévu de 61 993 € est porté à 75 509 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant avec la société Léa et Léo.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124562-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-70
objet : Attribution d'une subvention à l'Association le Pôle - Pôle de coopération petite enfance et parentalité
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'association le Pôle – Pôle de coopération petite enfance et parentalité – a été créée le 24 avril 2017 pour porter le projet d'un nouvel équipement petite enfance, qui ouvrira ses portes en avril 2021 41 rue du Dr Rollet.

Cette association est composée de l'Association des collectifs enfants parents professionnels du Rhône et de la Métropole de Lyon (ACEPP 69), de la Société coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Bottines et Bottillons services » et de la ville de Villeurbanne.

Chacun de ces membres fondateurs occupera des locaux dans le futur équipement petite enfance et participera à son fonctionnement. Des locaux communs, telles que des salles de réunion, vont également permettre à l'association de développer des activités autour de la petite enfance et de la parentalité.

Pour assurer son fonctionnement, l'association supporte également un certain nombre de frais fixes (frais bancaires, hébergement Internet, téléphonie, entretien des locaux communs...) qui doivent être partagés entre les trois membres fondateurs.

Pour la ville de Villeurbanne, le montant sollicité pour l'année 2021 s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Par ailleurs, l'aménagement et l'équipement des locaux, pris en charge par les trois membres fondateurs, nécessitent des crédits supplémentaires. En effet, le mobilier des locaux commun représente un budget total de 30 000 €, qui a donné lieu au vote d'une subvention d'investissement de 10 000 € par la Ville en 2020. L'équipement informatique (baie de brassage, ordinateur...) nécessite un budget complémentaire de 3000 €. L'Association demande donc une subvention d'investissement de 1000 € à la Ville pour l'année 2021.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subventions proposée au conseil municipal.

Association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Le Pôle – Pôle de coopération petite enfance et parentalité	3 rue Professeur Emile Bouvier	Gestion d'un pôle petite enfance	Fonctionnement de l'association	10 000
Le Pôle – Pôle de coopération petite enfance et parentalité	3 rue Professeur Emile Bouvier	Gestion d'un pôle petite enfance	Aménagement du Pôle	1 000
Total				11 000

Ces crédits sont inscrits au budget 2021 :

- Pour la subvention de fonctionnement, chapitre 65, sous-chapitre 64, article 6574.1071
- Pour la subvention d'investissement, chapitre 204, sous-chapitre 64, article 20422.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association le Pôle-Pôle de coopération petite enfance et parentalité,
- de bien vouloir attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 000 € à l'Association le Pôle-Pôle de coopération petite enfance et parentalité.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124593-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-73
objet : Attribution d'une subvention à l'association "Jeunesse au Plein Air"
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2021, une enveloppe budgétaire de subventions à destination des associations intervenant dans le domaine de l'éducation et de l'enfance a été votée.

L'association « Jeunesse au Plein Air » - comité du Rhône, regroupe au niveau départemental les organisations statutairement attachées à la laïcité, à l'expansion de l'enseignement public et au développement des organisations et des activités éducatives de vacances et de loisirs d'enfants, d'adolescents et de jeunes.

Cette structure participe à la campagne de solidarité de la Jeunesse au Plein Air dans les écoles publiques du département et en particulier Villeurbanne.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Jeunesse au plein air	Comité du Rhône	Maintien de l'aide aux départs en centres de vacances collectives ou classes de découverte	Aide au fonctionnement	800

Les crédits sont inscrits au budget 2021, fonction 255.4, nature 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 800 € à l'association "Jeunesse au Plein Air" au titre de l'aide au fonctionnement.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124589-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-48
objet : Convention entre la Ville et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) 2021
rapporteur : Madame Caroline ROGER-SEPPI
pièce(s)-jointe(s) : Convention.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) est un Groupement d'Intérêt Public, créé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.

Il regroupe 27 membres : Grand Lyon Métropole, l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle emploi, la Région Rhône Alpes, les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-La-Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Saint Etienne Métropole Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat et la ville de Villeurbanne.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMIE est fixé par le Pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
 - contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Villeurbanne développe depuis plus de vingt ans des actions en faveur de l'emploi et l'insertion en complémentarité avec l'Etat, le service public de l'emploi et aujourd'hui avec la Métropole de Lyon.

Trois lignes forces caractérisent aujourd'hui son action :

- une action en proximité des publics les plus fragiles avec la volonté d'affirmer un maillage territorial,
- une action prioritaire pour certains publics, en particulier les jeunes sans entrer dans la logique des dispositifs,
- un lien étroit avec le monde économique.

Ces trois lignes forces se sont traduites au fil des ans par des actions volontaristes, souvent innovantes, travaillées en partenariat. La Ville ne fait pas à la place de, mais en complémentarité des actions conduites par le service public de l'emploi, l'Etat, la Métropole et la Maison Métropolitaine de l'emploi et de l'insertion.

La ville se positionne :

- en interface et coordonnateur des acteurs de l'emploi et de l'insertion,
- en soutien technique et politique au montage d'actions spécifiques sur le territoire notamment par le biais de son service déconcentré, le passage 33,
- en soutien financier aux opérateurs de l'insertion et à la mission locale de Villeurbanne,
- en support et soutien à des projets innovants et expérimentaux comme Territoire zéro chômeur de longue durée,
- en observateur et relais des discriminations à l'embauche et en promoteur des actions tendant à les faire disparaître.

Dans ce cadre, le GIP MMIE et la Ville souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour définir et organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Monsieur Paul CAMPY et Madame Laura GANDOLFI ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021 Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124596-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-49
objet : Avenant financier 2021 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'association Le Booster de Saint-Jean
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Avenant 2021.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le Booster de Saint-Jean est une association régie par la loi de 1901, créée en février 2017 au service du développement du territoire (en lien avec les habitants, les entreprises et les collectivités territoriales), a pour objectif de sécuriser et d'accélérer l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » Villeurbanne-Saint-Jean.

Cette expérimentation donne une nouvelle approche pour résorber le chômage de longue durée (période supérieure à un an), notamment des jeunes âgés de moins de 26 ans. Elle est menée dans le cadre de la loi n°2016-231 du 29 février 2016.

Le Booster de Saint-Jean agit notamment pour le compte du Comité local pour l'emploi de l'expérimentation dont il assume un certain nombre de missions opérationnelles confiées par la loi, en coopération et complémentarité avec le service public de l'emploi. Son action permet :

- l'établissement d'un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômages de longue durée et d'activités économiques existantes,
- l'accueil et l'information des demandeurs d'emploi de longue durée volontaires,
- l'établissement, en lien avec Pôle emploi, de la liste des demandeurs d'emploi volontaires mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée et l'identification de leurs compétences ainsi que leurs projets professionnels,
- l'organisation, avec Pôle emploi, des modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation et l'identification de leurs besoins de formation,
- le recensement des activités répondant à des besoins non satisfaits du territoire ; ces dernières doivent par ailleurs répondre à plusieurs attentes cumulatives (être adaptées aux compétences des demandeurs d'emploi participants, pas être concurrentes à des activités économiques déjà présentes et ne pas se substituer aux emplois privés et publics existants sur le territoire).

D'un point de vue opérationnel, les activités du Booster de Saint-Jean sont assurées par deux dispositifs :

- le « Booster des talents » : qui accompagne les demandeurs d'emploi avant et après leur passage par l'entreprise à but d'emploi (EmerJean),
- le « Booster d'activités » qui étudie et incube des preuves de concepts pour développer des activités utiles et innovantes au territoire et génératrice d'emplois. Ces activités peuvent être portées par la suite par EmerJean, par d'autres entreprises sociales ou conventionnelles (filères de l'économie circulaire ou de l'éco-mobilité notamment).

L'amorçage et le financement du Booster de Saint-Jean sont constitués de fonds privés et publics sous forme de subventions de fonctionnement, de mécénat de compétences et de financements d'appels à projets spécifiques (Etat Cget, Anru, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Accenture, Fondation Adecco, Fondation Carrefour, Fondation Caisse d'épargne, Fondation de France).

Au regard des politiques municipales relatives à l'emploi et l'insertion professionnelle, au développement social des quartiers et à l'économie sociale et solidaire, les activités du Booster de Saint-Jean furent considérées comme une plus-value pour la Ville dès 2017. Une première convention d'objectifs et de moyens a permis de soutenir financièrement la création de l'association et de participer à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, jusqu'en 2019.

Le Conseil municipal réuni le 19 décembre 2019, a reconduit les objectifs partenariaux pour la période de 2020 à 2022 (soit jusqu'au terme de l'expérimentation).

Il est proposé que la ville de Villeurbanne accède favorablement à la demande de subvention du Booster de Saint-Jean pour poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi en 2021.

Le tableau ci-dessous présente ladite demande :

nom de l'association	siège social	objet	motif de la subvention	montant (en €)
Le Booster de Saint-Jean	30 rue Saint-Jean	contribution à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » Villeurbanne-Saint-Jean	accompagnement des demandeurs d'emploi	14 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, de la manière suivante :

- 10 000 € : service 0500, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé « Diverses associations politique de la ville »,
- 4 000 € : service 01106, sous-fonction 90.3, nature 6574.993, libellé « Diverses associations d'insertion ».

Madame Caroline ROGER-SEPPI et Monsieur Paul CAMPY ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant financier afférent,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette subvention.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124594-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-47
objet : Attribution d'une subvention d'investissement à la Mission Locale pour l'achat d'ordinateurs
rapporteur : Monsieur Gaëtan CONSTANT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Mission locale a pour objet la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes qui n'accèdent pas au monde du travail et prioritairement pour les publics en difficulté. Près de 3 000 jeunes sont inscrits à la Mission locale.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID19, le maintien du lien avec les jeunes et la poursuite de l'accompagnement se sont avérés indispensables, notamment pour les plus précaires et fragiles d'entre eux. En effet les périodes de confinement successives ainsi que les répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire, ont pu générer des difficultés financières ou de santé, des tensions familiales, etc. Par ailleurs la durée des confinements a été mise à profit pour travailler le projet professionnel des jeunes, ainsi que les formations à distance pour les jeunes et les conseillers. Enfin, la Mission locale a aussi permis à de nouveaux jeunes de s'inscrire.

Ainsi le maintien de l'ensemble de l'offre de services de la Mission locale s'est avéré indispensable : inscriptions, accompagnement social, suivi de la santé, travail sur le projet professionnel, accompagnement à la formation, vers et dans l'emploi. Pour cela, elle a dû réorganiser le fonctionnement global de la mission locale afin que les conseillers puissent télétravailler partiellement durablement et assurer la poursuite de l'accueil et de l'accompagnement. Cela a nécessité de les équiper informatiquement rapidement et donc d'acheter 25 ordinateurs portables.

Ce projet représente un coût de 19 830 euros, pris en charge sur les fonds propres de la Mission locale. La Mission locale a donc adressé à la Ville une demande de subvention d'investissement de 12 000,00 euros pour contribuer à l'achat d'ordinateurs portables.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Mission locale	50 rue Racine 69100 Villeurbanne	Achat d'ordinateurs portables	Subvention d'investissement	12 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 90.3, nature 20421.28 pour un montant de 12 000 €.

Monsieur Yann CROMBECQUE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124597-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-84
objet : Fonds "quartiers solidaires" et attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville - 2021
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville a été réformée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (Loi Lamy). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le Contrat de ville d'agglomération signé le 2 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2022.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :

- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif;
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine;
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sur les quartiers prioritaires ;
- emploi, formation et insertion professionnelle ;
- soutien aux initiatives portées par des habitant.e.s ou des collectifs d'habitant.e.s

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

De plus, la ministre chargée de la ville a décidé de créer un fonds d'urgence exceptionnel afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitant.e.s des quartiers prioritaires.

Ce fonds intitulé « quartiers solidaires » est versé au niveau de chaque commune pour financer des actions de solidarité mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment par les associations de proximité. Il permettra de soutenir les acteurs mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 en particulier sur les thématiques ci-dessous :

- Santé et aide alimentaire : faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires,
- Insertion professionnelle : privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- Culture : soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Ariadne	33 bis rue de la Libération 38300 Bourgoin-Jallieu	Création et diffusion de spectacles, élargissement du dialogue avec le public.	Paroles d'ados #7 Créer du liens entre ados, écriture et pratique théâtrale à partir de groupes sur plusieurs quartiers qui répond à un besoin de pratique culturelle extrascolaire et gratuite de qualité et met en lien différents acteurs à l'échelle de la ville, de l'agglomération et internationale.	7 000
Association culturelle Buers Croix-Luizet	ACBCL, Maison des services publics des Buers 35 B rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne	Accompagnement à la scolarité, activités culturelles, solidaires, citoyennes et familiales	Accompagnement socioéducatif des jeunes des Buers Action d'accompagnement à la scolarité des élèves du CP à la terminale avec des objectifs de transversalité, d'accès à la culture et à la citoyenneté, de lutte contre les discriminations, et favoriser le dialogue entre les parents et enfants.	8 000
Association culturelle Buers Croix-Luizet	ACBCL, Maison des services publics des Buers 35 B rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne	Accompagnement à la scolarité, activités culturelles, solidaires, citoyennes et familiales	Projet « ADOLESCENCE : le plus bel âge de la vie »	5 000
Association de soutien personnalisé contre l'échec scolaire, antenne de Villeurbanne - SPES	13 place de Trion 69005 Lyon	Accompagnement bénévole d'enfants en difficulté scolaire du CP à la terminale.	Fonctionnement de l'association et partenariat avec le CS Cusset	3 000
Association pour le développement local, pour l'emploi et la formation - ADL	13 rue du docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Accompagnement en individuel et collectif des demandeurs d'emploi et des personnes ayant un projet de création d'entreprise. Formation informatique.	Ateliers de mise en pratique pour l'emploi Des ateliers de mise en pratique à destination des habitants demandeurs d'emploi en risque d'exclusion numérique.	6 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association pour le développement local, pour l'emploi et la formation - ADL	13 rue du docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Accompagnement en individuel et collectif des demandeurs d'emploi et des personnes ayant un projet de création d'entreprise. Formation informatique.	Projet d'entreprendre Accueil, accès à l'information et accompagnement dans la création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en situation précaire.	3 000
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel et l'émergence de projets. Lieu d'engagements et de débats. Point d'appui et d'accompagnement des associations.	Actions d'éducation artistique, création artistiques, programme culturel de promotion de l'égalité femme/hommes des quartiers	12 000
Centre social de Cusset	87 rue Pierre-Voyant 69100 Villeurbanne	Animation et développement social du quartier de Cusset.	Ateliers sociolinguistiques Améliorer la connaissance de la langue française pour faciliter l'accès aux droits, faciliter les démarches administratives, permettre l'intégration dans la vie sociale et l'implication citoyenne.	4 000
Centre social de Cusset	87 rue Pierre-Voyant 69100 Villeurbanne	Animation et développement social du quartier de Cusset.	Hors les murs Encourager et accompagner des projets collectifs et intergénérationnels ; lutter contre la fracture numérique pour favoriser l'accès aux droits ; assurer une présence auprès des adolescents et des jeunes du quartier.	19 000
Centre social des Buers	17 rue Pierre-Joseph-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants.	Accès cible aux droits Renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnes ; informer les habitants sur leurs droits, répondre à leurs interrogations et/ou les orienter vers les bons interlocuteurs ; ateliers informatique pour lutter contre la fracture numérique.	9 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre social des Buers	17 rue Pierre-Joseph-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants.	Animation de proximité dans le quartier des Buers Nord	9 000
Centre social et culturel Charpennes-Tonkin	11 rue de Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Equiper de quartier à vocation sociale et familiale qui propose diverses activités sportives et culturelles.	Médiation socioculturelles Bib d'HLM Créer du lien à partir du livre, faire découvrir le livre pour enfants, renforcer le lien entre enfants/parents, intervenir sur l'espace public pour l'animer et donner aux enfants envie d'aller au CS	5 000
Centre social et culturel Charpennes-Tonkin	11 rue de Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Equiper de quartier à vocation sociale et familiale qui propose diverses activités sportives et culturelles.	Pratiques sportives dans l'espace public, comme support à la prévention et au lien social Accompagner les 10/15 ans et les 16/25 ans à partir de lieux ciblés dans l'espace public. Mutualiser les ressources et sensibiliser le public féminin aux pratiques sportives	7 000
Centre social et culturel Charpennes-Tonkin	11 rue de Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Equiper de quartier à vocation sociale et familiale qui propose diverses activités sportives et culturelles.	Programme d'actions sociolinguistiques à l'échelle du quartier Charpennes-Tonkin	4 000
Compagnie she'meres	Centre Culturel de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Création, promotion et diffusion de spectacles chorégraphiques professionnels et amateurs. Organisation de projets socioculturels en lien avec les quartiers populaires.	Parole de femme Ateliers de danse et de techniques de relaxation, espace d'échange, d'écoute et de discussion pour les femmes ; ateliers parents/enfants, ateliers danse pour enfants les mercredis ; sorties culturelles.	5 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Fondation Apprentis d'Auteuil	40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris	Accompagnement des jeunes et des familles les plus fragiles. Protection de l'enfance, éducation et scolarité, formation et insertion, accompagnement des parents, engagement et plaidoyer. Dispositif de rattachement scolaire Le Fil d'Ariane au lycée Faÿs.	Dispositif de remobilisation de jeunes de 15 à 21 ans décrocheurs ou en fort risque de décrochage de leur formation sur leur projet de formation ou d'emploi	4 000
La cinéfabrique	5 rue Communieu 69009 LYON	Formation et initiation aux métiers du cinéma et du multimédia dans un souci de mixité sociale.	Ateliers en direction des jeunes 12-25 ans des quartiers prioritaires de Villeurbanne, accès à la culture pour tous et l'initiation au cinéma	5 000
Légum'au logis	33, rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne	Promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation saine et équilibrée auprès de tous ; favoriser une consommation écoresponsable ; valeurs de partage, solidarité intergénérationnelle.	Créer une dynamique de territoire autour du lien social et de l'éco responsabilité	5 000
Les 3D "Diversité Dialogue Devenir"	26 allée des cèdres 69100 Villeurbanne	Organisation d'une dynamique intergénérationnelle participative citoyenne à travers des activités socio-éducatives pour jeunes et adultes.	Créer une dynamique participative afin de développer la citoyenneté	6 000
Maison sociale Cyprian les Brosses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services et créer une dynamique sur les quartiers de Cyprian et des Brosses avec l'aide des habitants.	Cours d'apprentissage et d'alphabétisation ; cours de perfectionnement et cours orientés vers l'emploi et la formation.	7 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Maison sociale Cyprian les Brosses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services et créer une dynamique sur les quartiers de Cyprian et des Brosses avec l'aide des habitants.	Favoriser le "vivre ensemble" dans la République Française et lutter contre les discriminations	10 000
Maison sociale Cyprian les Brosses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services et créer une dynamique sur les quartiers de Cyprian et des Brosses avec l'aide des habitants.	Lutter contre la fracture numérique. Favoriser l'accès à l'informatique, accompagner dans l'insertion professionnelle et permettre de s'approprier l'outil informatique à travers des ateliers de pratique.	10 000
Point d'information médiation multi services de Villeurbanne	2 place André Latarjet 69008 Lyon	Relais d'information et de médiation pour faciliter l'utilisation des services publics auprès des habitants.	Fonctionnement du PIMMS de Villeurbanne	6 000
Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence	14 rue Montbrillant 69003 LYON	Prévention et lutte contre les phénomènes d'inadaptation sociale dans le milieu ordinaire de vie.	Chantiers éducatifs	5 000
Zéotrope	Maison de quartier des Brosses 41 rue Nicolas Garnier 69100 Villeurbanne	Création, animation et action socioculturelle par le biais du théâtre et du spectacle vivant.	Création d'une œuvre artistique et rencontre d'artistes professionnels afin de créer du lien entre les habitants du quartier des Brosses.	7 000
TOTAL				171 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », pour un montant de 171 000 €.

Mesdames Pauline SCHLOSSER et Aurélie LOIRE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124577-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-85
objet : Attribution de subventions aux acteurs de la démocratie locale - 2021
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de démocratie participative, vise à associer les habitants et les habitantes à la construction de la ville avec une participation toujours plus large de la population.

Les conseils de quartier, institués progressivement depuis 1996 sur la base d'un dialogue entre la municipalité, les villeurbannais et les associations, reposent donc sur la reconnaissance de l'intérêt de tous à l'approfondissement de la démocratie, et à l'investissement collectifs dans les projets

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la politique de la ville initiée en 2014, les conseils citoyens ont été créés avec pour objectif la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville et notamment des plus directement concernés par les projets de transformation urbaine. Ces collectifs d'habitant.e.s et d'acteurs du quartier (associations, commerçants, habitant.e.s) peuvent ainsi se positionner, faire des propositions et permettent la création et la réalisation de projets ou d'actions pour améliorer la vie du quartier. A Villeurbanne, le Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize accompagne le conseil citoyen de Saint-Jean et favorise l'implication de groupes d'habitant.e.s au projet urbain dans toutes ses dimensions.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 29 mars 2021.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize (CCO)	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel et l'émergence de projets. Lieu d'engagements et de débats. Point d'appui et d'accompagnement des associations.	Accompagnement du Conseil citoyen St Jean et mobilisation des habitant.e.s	10 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0025, sous-fonction 020, nature 6574.783, libellé de la nature « diverses actions participatives », pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124576-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-81
objet : Attribution de subvention à l'association REAJI, Réseau- égalité, anti discrimination, justice- interdisciplinaire
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la ville de Villeurbanne soutient des associations œuvrant à l'accès au droit, la médiation et l'aide juridique aux victimes de discrimination.

Depuis 2008, une permanence juridique d'avocat spécialisé sur la lutte contre les discriminations constitue un élément déterminant de l'action villeurbannaise en lien notamment avec le réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination.

L'association REAJI – Réseau égalité, anti discrimination, justice- interdisciplinaire, dont l'objet est la lutte contre les discriminations, propose de tenir ces permanences dans les mêmes conditions que précédemment : elles sont gratuites, tenues par la même avocate spécialiste du droit de la non-discrimination, deux fois par mois sur rendez-vous dans les locaux d'ADL, Association pour le développement local.

La reprise de ces permanences par une association de lutte contre les discriminations, comme c'était le cas jusqu'en 2014, permet un meilleur accompagnement que la simple information juridique ou la consultation juridique écrite. En effet, l'association REAJI, dont le siège social est à Villeurbanne, pourra proposer un accompagnement des personnes plus complet tel qu'un suivi, des actions de médiation pourront être mises en place par l'association qui est aussi habilitée à saisir le Défenseur des droits et/ou à agir en justice.

Dans la continuité du travail en réseau, l'accompagnement juridique se fait en lien étroit avec le partenariat local et notamment les délégués du Défenseur des droits. Le bilan de la permanence juridique alimente l'observatoire villeurbannais des discriminations. Cette action permet pour les villeurbannais et les villeurbannaises un accès au droit de la non-discrimination associatif et qualifié sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
REAJI - Réseau Egalité Anti discrimination Justice Interdisciplinaire	Maison Bertly Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Réseau composé d'acteurs associatifs visant à combattre toutes les formes de discrimination.	Permanences juridiques lutte contre les discriminations	8 500

Les crédits sont inscrits au budget 2021, service 0222, sous-fonction 824.3, nature 6574.955, libellé de la nature « Diverses associations de lutte contre les discriminations », pour un montant de 8 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124558-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-77
objet : Attribution de subventions aux acteurs de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de l'accès au droit - 2021
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) : Conv. 2021

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de prévention, de médiation et de sécurité, définie dans le Plan local de prévention de la délinquance, vise à renforcer les actions de soutien, d'accès au droit, de médiation, d'information et d'accompagnement des personnes victimes.

Elle soutient l'action de l'association Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés-SOS Femmes (VIFFIL-SOS Femmes) dans le cadre du service d'aide aux victimes/documentations (SAV/DOC) et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dont les missions et les objectifs sont inscrits dans la convention ci-jointe.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
VIFFIL - SOS Femmes	156 cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	Accueil de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales et leurs enfants : hébergement et accompagnement. Lutte contre toutes les violences faites aux femmes et aux enfants.	Fonctionnement de l'association	51 000

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous la fonction 03, nature 6574.1034, libellé de la nature « diverses associations de MJD », service 0503, pour un montant de 51 000 €.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
VIFFIL - SOS Femmes	156 cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	Accueil de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales et leurs enfants : hébergement et accompagnement. Lutte contre toutes les violences faites aux femmes et aux enfants.	Travaux de peinture	7 623

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous la fonction 03, nature 20421.1, libellé de la nature « VIFFIL SOS Femmes », service 0503, pour un montant de 7 623 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124572-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-50
objet : Attribution de subventions aux associations et structures culturelles
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant Corps au bond.pdf, Avenant Les non Alignés.pdf, Avenant Tatatoom.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne soutient les associations et structures qui contribuent à la création, à l'innovation et à la diffusion de projets artistiques et culturels. Elle souhaite ainsi apporter son soutien à l'émergence culturelle présentant un ancrage sur le territoire villeurbannais.

A travers le dispositif Fonds d'Intervention Culturelle, la Ville soutient en effet des porteurs de projets culturels professionnels qui développent des créations artistiques, en partenariat avec les équipements et structures de la Ville (équipements culturels, écoles, centres sociaux,...). Ainsi sont soutenues des initiatives qui contribuent au développement culturel sur tout le territoire de la commune et dans des domaines artistiques variés (art, théâtre, danse, musique, etc.).

Une attention particulière est portée sur le caractère nouveau des projets culturels proposés sur le territoire, ainsi que leur capacité à faire rayonner la politique culturelle villeurbannaise à l'échelle régionale voire nationale.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Initiation à la Recherche et aux Pratiques Scéniques (IREP scènes théâtre)	76 rue Nicolas Garnier 69100 Villeurbanne	Ateliers et représentations de théâtre amateur (texte et improvisation)	Soutenir les activités de l'Irep sur le territoire villeurbannais	15 500
Association Tatatoom	17-19 rue M. Dutartre 69100 Villeurbanne	Gestion et animation du lieu de spectacle vivant Toï Toï le Zinc.	Soutenir les activités de l'association sur le territoire villeurbannais.	12 000
Compagnie Les Non Alignés	3 rue Lebrun 69004 Lyon	Création de spectacles, de formes théâtrales et artistiques	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier Cusset	6 000
Association CAB - Corps Au Bord	1 rue de Nuits 69004 Lyon	Création de spectacles vivants, projets hybrides, projets numériques, animation d'actions culturelles pluridisciplinaires	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier des Buers	6 000
Hospices civils de Lyon	27, rue G. Péri 69100 Villeurbanne	Depuis 2003, l'Hôpital des Charpennes conduit une politique de développement culturel en organisant notamment des résidences artistiques sur une durée de trois ans.	Projet "Invitation au voyage" 2e année de la résidence de la compagnie Le Voyageur Debout.	2 000
Total				41 500

La somme de 41 500 € est à prélever sur le service 0840, compte 6574.106, sous fonction 30.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association CAB - Corps Au Bord	1 rue de Nuits 69004 Lyon	Création de spectacles vivants, projets hybrides, projets numériques, animation d'actions culturelles pluridisciplinaires	Aide exceptionnelle aux investissements pour la résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier des Buers.	750

La somme de 750 € est à prélever sur le service 0840, compte 20421.87, sous fonction 30.

Par ailleurs, et en application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article de la loi du 12 avril 2000 et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un contrat de résidence artistique ou un avenant financier est rédigé, dès lors que la relation partenariale le demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats ou avenants afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124581-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-45
objet : Attribution de subventions aux associations sportives
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Avenant ASVEL.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

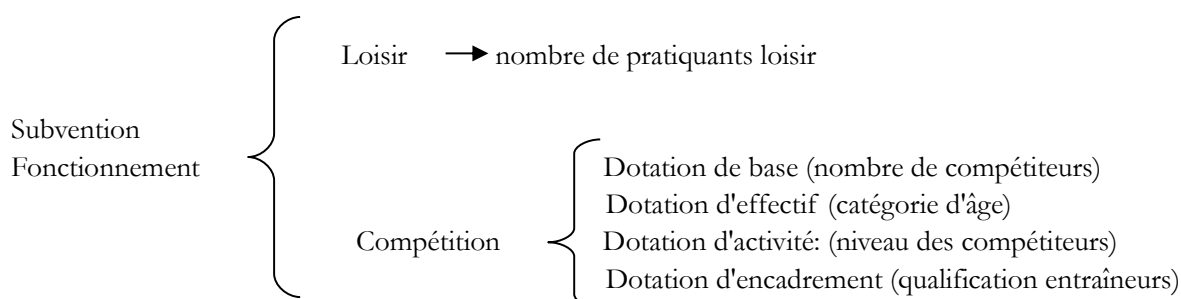
La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, vise à soutenir le tissu associatif villeurbannais dans ses actions.

Le versement effectif des sommes est soumis au fait que l'association fournisse les documents et pièces justificatives demandées par la ville. Les éléments fournis ne devront pas poser problème au regard du bon usage des fonds publics ni mettre en évidence d'irrégularité. Le cas échéant, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents, ou la prise de mesures correctives. Le cas échéant, elle pourra être annulée.

1/ Aide au fonctionnement des associations sportives pour l'année 2021

L'enveloppe de subvention de fonctionnement est répartie entre les clubs villeurbannais selon le système de critères actualisé par la délibération n°2001227 du 19 novembre 2001.

La subvention de fonctionnement se subdivise en une enveloppe dédiée au loisir et une autre dédiée à la compétition. Voici ci-dessous un schéma explicatif des critères pris en compte dans l'étude.



Le conseil municipal du 17 décembre 2020, délibération n° 2020-301, a validé un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021 de chaque association équivalent à 50% des sommes perçues en 2020.

Le solde 2021 à verser, intervient sur la base des données chiffrées fournies par les clubs à la direction du sport. Il est précisé que les éléments pris en compte dans les calculs renvoient aux nombres d'adhérents au début de la saison 2019/2020 donc sans impact de la crise sanitaire.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Association	Adresse	Objet	Subvention 2021 (€)	Acompte déjà perçu (€)	Reste à verser (€)
Amicale Laïque Antonin Perrin - omnisports	14 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne	Aquaform - natation, parcours découverte, basket-ball, Escalade - Montagne - ski, randonnées pédestres, randonnées montagne...	12 461	7 394	5 067
Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel - omnisports	16 rue Raspail 69100 Villeurbanne	Pratique de l'éducation physique, sportive, culturelle, danse... Propose des activités aquatiques, gymniques, tennis, plein air etc.	20 475	9 218	11 257
Amicale Sporting Club des Electro-Mécaniciens	Maison des sportifs 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique d'activités sportives et culturelles dont: cyclotourisme, randonnées pédestres, loisirs et culture, plongée sous-marine.	662	338	324

Association	Adresse	Objet	Subvention 2021 (€)	Acompte déjà perçu (€)	Reste à verser (€)
Amitié Nature Villeurbanne - omnisports	Locaux vap 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	La licence omnisport permet à chacun de pratiquer l'ensemble des activités proposées par le club association omnisports : yoga, volley-ball, piscine.	2 603	1 376	1 227
ASA Villeurbanne	40 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir le football, développer le sens artistique, le goût des échanges, le perfectionnement moral, intellectuel et physique de ses adhérents, et organiser des manifestations.	9 367	6 521	2 846
Association sportive Buers Villeurbanne omnisports	20 rue Louis Armand 69100 Villeurbanne	Pratique du basket, des boules et/ou du football.	16 553	9 089	7 464
Association Sportive des Entreprises du Bâtiment de Villeurbanne	23 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne	Développement de la pratique du cyclotourisme sur les routes ou chemins - sans compétition	528	268	260
Association sportive et culturelle Europa	Stade Jules Guesde 49 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Pratique du football et de la gymnastique - développement de la culture et de la langue espagnole.	937	491	446
Association Sportive Universitaire Lyonnaise football	17 rue Séverine 69100 Villeurbanne	Pratique du football	14 580	8 720	5 860
Association Sportive Universitaire Lyonnaise Karaté	75 cours Vitton 69006 Lyon	Pratique du karaté	5 515	2 620	2 895
Association Sportive Villeurbannaise d'Éveil Lyonnais - Omnisports	245 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Proposer la pratique de l'éducation physique et des sports, et tous jeu1 ou disciplines propres à développer les forces physiques ou morales : athlétisme, boules, football, hockey, judo, lutte, ski montagne, triathlon, volley, pelote basque.	102 729	50 606	52 123
Association Sportive Villeurbanne Cécifoot	Maison des sportifs 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Promotion du Cécifoot, sport adapté au1 déficients visuels. Sensibiliser à la déficience visuelle et au sport adapté, participation tournoi de futsal du district du Rhône (FFF)	950	543	407
ASUL Sports Loisirs	17 rue Pierre Baratin 69100 Villeurbanne	baby gym, gymnastique artistique, volley-ball, badminton, activités d'entretien	9 653	4 049	5 604
ASUL vol libre	Complexe sportif Boiron-Granger 51 rue Pierre-Baratin 69100 Villeurbanne	Pratique, enseignement et promotion du vol libre : deltaplane, parapente, cerf-volant, kite surf.	1 400	808	592

Association	Adresse	Objet	Subvention 2021 (€)	Acompte déjà perçu (€)	Reste à verser (€)
Athlétique escrime club Villeurbanne	Centre Nautique Etienne Gagnaire 59 Avenue Marcel Cerdan 69100 Villeurbanne	Pratique de l'escrime compétition & loisir pour tous.	3 156	1 000	2 156
Badminton Club Villeurbannais	Maison des sportifs 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique du badminton en loisir et en compétition.	7 663	4 823	2 840
BB Alo	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Activités aquatiques : pré - post natales en piscine bébés dans l'eau pour les 3 mois à 7 ans et leurs parents	2 208	1 281	927
Brosses Pétanque	40 rue Louis Teillon 69100 Villeurbanne	Pratique de la pétanque et jeu provençal	2 074	1 049	1 025
Canoë Kayak Touristique et Sportif de Villeurbanne	Centre Nautique Etienne Gagnaire 59 Avenue Marcel Cerdan 69100 Villeurbanne	Pratique du kayak en eau1 vives	1 745	773	972
Club athlétique des Maisons-Neuves de Villeurbanne	Stade M.T. Eyquem Petit chemin du Roulet 69100 Villeurbanne	Pratique de l'athlétisme	3 817	2 291	1 526
Club pugilistique villeurbannais	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique de la boxe anglaise (éducative, amateur, professionnelle et loisir).	3 123	691	2 432
Club Set Villeurbannais	84 rue Cyprian 69100 Villeurbanne	Pratique du tennis	3 063	1 409	1 654
Club Villeurbannais de danse sportive	34 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Danses sportives standard et danses latines.	4 572	1 978	2 594
Compagnie Héraclès de tir à l'arc Villeurbanne	20 rue Louis Armand 69100 Villeurbanne	Pratique du tir à l'arc	6 708	3 696	3 012
Entente cycliste olympic villeurbannais	Locaux vap 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique de l'activité cyclisme pour enfants, adultes hommes et femmes et précisément : école VTT (entraînement, randonnée), VTT adulte (loisir, compétition) et route adulte (loisir, compétition)	4 809	2 731	2 078
Falcons Bron Villeurbanne	70 rue du Dr Rollet 69100 Villeurbanne	Pratiquer du football américain et du flag football (football sans contact et avec drapeau1)	3 598	1 885	1 713
Football Club Antillais de Villeurbanne	8 place Danton 69003 Lyon	Promouvoir la pratique et le développement du football.	1 413	703	710
Futsal Association Villeurbanne	Centre Social St Jean BP 71618 petite rue du roulet 69100 Villeurbanne	Futsal	2 336	1 396	940
Globe Trottar Villeurbannais	Stade de l'Abbé Firmin 18 Rue Tranquille 69100 Villeurbanne	Pratique du rugby loisir vétérane.	546	332	214
Groupe Sportif Lugdunum section badminton	Cercle Marcel Brunot 110 rue du 4 Août 1789 69100 Villeurbanne	pratique libre et/ou encadrée du Badminton.	4 945	2 744	2 201

Association	Adresse	Objet	Subvention 2021 (€)	Acompte déjà perçu (€)	Reste à verser (€)
Gymnastique Volontaire 2e avenue	131 rue Louis Becker 69100 Villeurbanne	Gymnastique d'entretien	543	289	254
Gymnastique volontaire Jean Jaurès	Ecole primaire Jean Jaurès 17 rue Richelieu 69100 Villeurbanne	Pratique de la gymnastique d'entretien	546	270	276
Judo Club de l'Est Lyonnais	MJC Villeurbanne 46 cours Damidot 69100 Villeurbanne	Pratique du judo	9 015	4 152	4 863
Judo Club Lyon Villeurbanne	13 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne	Pratique du judo, aikido, karaté et disciplines associées. Pratique de l'éducation physique, activités gymniques d'entretien, activités sportives et ludiques, activités sportives de pleine nature.	11 825	5 958	5 867
Karting Club Villeurbannais	Locaux VAP 93 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	La pratique du Kart en compétition et loisir La pratique du sport automobile en rallye et sur circuit	1 630	813	817
Le Kyokaï	Locaux vap 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique du karaté et du full contact pour tous.	2 857	1 478	1 379
Olympic Sport des Sourds de Villeurbanne	Maison des sportifs 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Promotion et développement du sport pour les personnes sourdes : pétanque, foot féminin et masculin	4 497	2 051	2 446
Racing Moto Side Car Club Villeurbannais	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique du motocyclisme.	4 897	2 763	2 134
Rhône Sportif Omnisports	18 rue Tranquille 69100 Villeurbanne	Tennis de table, Tennis, Boule lyonnaise, Rugby à 1V, Foot de table.	21 928	10 082	11 846
Sambo Villeurbanne	Locaux VAP 93 rue du 4 août 69100 Villeurbanne	Pratique de toutes les formes de SAMBO et pour tous les niveaux.	8 152	5 024	3 128
Spéléo Club Villeurbanne	3 rue Rouget De Lisle 69100 Villeurbanne	Pratique de la spéléologie, canyonisme, escalade, et des activités sportives, scientifiques et culturelles qui s'y rattachent.	4 193	1 388	2 805
Sporting Club Maccabi	29 rue Greuze 69100 Villeurbanne	Pratique du football	3 981	1 526	2 455
Taekwondo Club Villeurbanne	70 rue Racine 69100 Villeurbanne	Pratique du taekwondo.	5 229	2 470	2 759
Taekwondo Villeurbanne Académie	1H rue René Fernandez 69190 Saint Fons	Pratique du taekwondo et des disciplines associées.	4 305	1 549	2 756
Team'staff	Ecole de danse Perga 24 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne	Danses latines-Standard, Rock, West Coast Swing, Hip Hop, Jazz, Girly, Burlesque, Break, Zumba, Ragga, Fitness	4 143	1 980	2 163

Association	Adresse	Objet	Subvention 2021 (€)	Acompte déjà perçu (€)	Reste à verser (€)
Villeurbanne Tennis de table	Locaux VAP 93 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	pratique du tennis de table en loisir ou compétition	2 273	1 029	1 244
Villeurbanne Twirling	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Pratique de twirling bâton	4 280	1 657	2 623
Villeurbanne united football club	14 A rue des Coquelicots 69100 VILLEURBANNE	Pratique du football	16 517	7 303	9 214
Total			365 000	182 605	182 395

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions ou avenants liés,
- d'approuver les montants proposés.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124565-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-53
objet : Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :

- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel. Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association des conciliateurs de justice de la cour d'Appel de Lyon	1 rue du Palais de Justice 69321 Lyon	Favoriser l'accès du citoyen à la conciliation. Renforcer la coopération entre les conciliateurs. Assurer la formation de ces derniers, et le lien entre conciliateur et autorités judiciaires et administratives.	Fonctionnement et développement des permanences sur Villeurbanne	500
Damier villeurbannais	Maison Bertly Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Promouvoir, développer, encourager la pratique du jeu de dames	fonctionnement de l'association.	450
France Bénévolat Lyon-Rhône	80 cours Charlemagne 69002 Lyon	Promotion du bénévolat auprès du grand public, mise en relation des futurs bénévoles avec les associations adhérentes, valorisation du bénévolat par des formations.	Fonctionnement de l'association qui assure des permanences hebdomadaires au Palais du Travail	750
L'association Pirouette	7 rue de la Tour du Pin 69004 Lyon	Développement et gestion de l'école alternative Caméléon et de temps péri et extrascolaires.	Création d'un jardin partagé avenue Dutrievoz, dans le quartier du Tonkin	500
Raja Tikva, association Rhône-Alpes d'amitié arabo-juive	CCO 39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Promouvoir un dialogue et des relations d'amitié entre arabes et juifs en France et favoriser l'échange et les débats pour une paix juste au Proche-Orient.	Organisation de cycle de conférences, projections, concerts et interventions en milieu scolaire.	1 500
Total				3 700

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 422.1, nature 6574.114, libellé « diverses associations vie associative » pour un montant de 3 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124566-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-40
objet : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite s'inscrire une nouvelle fois dans le dispositif "Ville Vie Vacances" et sollicite pour cela un subventionnement auprès de l'Etat pour les actions suivantes :

Chantiers éducatifs d'utilité sociale et bourse au permis de conduire :

La direction de la Jeunesse organise pendant chaque période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël), des chantiers éducatifs jeunes d'utilité sociale. Les bénéficiaires sont 240 jeunes de 16 à 20 ans révolus, résidant sur tout le territoire villeurbannais, et répondant à un certain nombre de critères. Chaque jeune ne peut réaliser qu'un chantier maximum par an et n'en effectuer que trois en cinq ans.

Depuis l'été 2009, le dispositif s'est développé par la proposition faite aux jeunes qui le souhaitent et dont le projet est cohérent, de financer une partie de leur cours de conduite en vue de l'obtention du permis de conduire, en contrepartie d'un chantier d'une semaine. Une quarantaine de jeunes, de 18 à 25 ans, pourra bénéficier de ce dispositif en 2021.

Une commission d'attribution étudie chaque demande et effectue un choix de candidatures selon des critères définis. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions sont inscrits au budget primitif 2021.

Actions d'animations de quartier pendant le mois d'août :

La Ville organise, durant le mois d'août 2021, une action d'animations en pied d'immeubles sur plusieurs territoires en contrat de ville. Cette action est mise en œuvre avec succès depuis 2006. Elle a pour objectif de maintenir un lien d'animation sociale sur le terrain pour les jeunes villeurbannais et leurs familles qui ne peuvent pas partir en vacances. Les animations itinérantes, qui utilisent des supports pédagogiques diversifiés, se déroulent sur les quartiers du lundi au vendredi, de 15h à 20h. Ces animations seront organisées par une équipe de saisonniers encadrée par des personnels municipaux permanents des services organisateurs.

Actions spécifiques conduites par la Maison de Quartier des Brosses :

La Maison de Quartier des Brosses organise, pendant toutes les périodes de vacances scolaires, des actions spécifiques d'animation (sorties, camps, accompagnement de projet de jeunes...) avec des publics jeunes du quartier les plus en difficultés et âgés de 12 à 17 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'Etat pour soutenir les projets proposés.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124579-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-83
objet : Demande de financements auprès de l'État, de la Métropole de Lyon et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Politique de la ville 2021
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, notamment dans le cadre de la politique de la ville, favorise le développement social et urbain de ses quartiers prioritaires. Pour cela, elle sollicite des financements auprès de ses partenaires, en particulier l'Etat, la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), afin de cofinancer des actions dont elle est maître d'ouvrage.

Les demandes de subventions auprès de l'Etat concernent les actions suivantes :

- le point accueil écoute jeunes et parents (PAEJ) : le coût de cette opération est estimé à 309 507 € (nature 74718 - sous fonction 510 – Direction de la Santé Publique (0850),
- la dynamique de réseau de santé sur les quartiers, Ateliers Santé Ville : le coût de cette opération est estimé à 87 600 € (nature 74718 - sous fonction 510 - Direction de la Santé Publique (0850),

La demande de subventions auprès de la Métropole de Lyon concerne :

- une partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale comprenant le poste de Directrice de projet et quatre postes de chargé.e.s de développement territorial. Le coût de cette opération est estimé à 340 000 € (nature 70846 - sous fonction 824.2 - Politique de la ville (0500).

La demande de subvention auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine concerne :

- une partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale comprenant le poste de Directrice de projet et quatre postes de chargé.e.s de développement territorial. Le coût de cette opération est estimé à 340 000 € (nature 70846 - sous fonction 824.2 - Politique de la ville (0500).

Pour l'ensemble de ces opérations, la Ville sollicitera la subvention la plus élevée possible en fonction du montant maximal pouvant être accordé par les différents partenaires et du coût réel des opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à demander les subventions mentionnées ci-dessus auprès des financeurs concernés.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124590-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-89
objet : Mandat spécial - délégation municipale en Arménie avril 2021
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération 2020-193 du 17 juillet 2020 relatif aux Mandats spéciaux des élu.es - cadre général ;

Vu le vœu n° V-2020-348 du 17 décembre 2020 pour une paix juste et durable dans le Haut-Karabagh ;

Par délibération n° D-2020-193, le conseil municipal a validé, conformément aux articles L2123-18 et R2123-22.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance de juillet 2020 les modalités d'attribution et de prise en charge des frais liés à l'exercice de mandats spéciaux dans le cadre des déplacements des délégations d'élu.es et de personnel à l'étranger, ainsi que l'accueil de personnalités étrangères.

À ce titre, il importe que le conseil municipal autorise le Maire à engager sur le budget communal les diverses dépenses réalisés dans le cadre d'une mission en Arménie.

M. Jean-Paul Bret a été désigné par le vœu émis par le conseil municipal du 17 décembre 2020 représentant de la ville de Villeurbanne dans le Haut-Karabagh. Il est chargé d'œuvrer auprès des différentes autorités nationales et internationales, pour contribuer le plus utilement à la protection des populations concernées.

A l'occasion de ces échanges entre la ville de Villeurbanne et la République du Haut-Karabagh, une délégation, conduite par Monsieur Jean-Paul Bret, Monsieur le maire de Villeurbanne, et composée également de 2 autres élu.es et d'un agent de la Ville, est attendue en Arménie du 6 avril au 12 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder un mandat spécial à Monsieur le maire Cédric Van Styvendael, à la conseillère municipale déléguée Madame Katia Buisson, au conseiller municipal délégué Monsieur Ikhlef Chikh, et à Monsieur Jean-Paul Bret en tant que personnalité qualifiée invitée, pour cette mission du 6 au 12 avril 2021 ;

- de prélever les frais correspondants à cette mission sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 021.2, fonction 6532, service 0219.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124569-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-91
objet : Commission de dénomination des espaces publics, bâtiments et rues de Villeurbanne : Charte de fonctionnement
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) : Commission dénomination-Charte fonctionnement-modifié2203.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal de Villeurbanne adopté par délibération D-2020-246 du 23 novembre 2020,

Vu la délibération D-2020-344 du 17 décembre 2020 portant création d'une commission municipale chargée de la dénomination des espaces publics, des bâtiments et rues de Villeurbanne.

Inscrire un nom dans le patrimoine de notre ville est un symbole politique fort. Il s'inscrit dans un travail de mémoire. Il est l'occasion de transmettre une vision politique de la mémoire, de mettre en avant la richesse historique et humaine de la ville.

Par-delà les femmes et les hommes, c'est leur œuvre pour des idéaux de progrès et pour la promotion des valeurs républicaines que nous entendons commémorer.

La commission chargée de la dénomination des espaces publics, des bâtiments et rues de Villeurbanne, créée par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 a pour but de se positionner sur les propositions qui lui seront faites, ou d'en émettre, afin de répondre aux nouveaux besoins de dénomination de la ville de Villeurbanne.

Elle mène également un travail de veille et de recherche historique relatif au patrimoine et à la mémoire toponymique de notre ville, en concertation avec les habitants.

La commission est créée afin de permettre aux habitants de mieux s'approprier leur patrimoine, et de rendre le processus de dénomination plus démocratique, plus transparent, et plus inclusif.

La charte ci-jointe présente les principes et règles de fonctionnement de la commission municipale chargée de la dénomination des espaces publics, des bâtiments et rues de Villeurbanne et est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la charte de la commission de dénomination des espaces publics, bâtiments et rues de Villeurbanne.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124604-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-90
objet : Dénomination du Relais d'assistant.es maternel.les (RAM) rue du Docteur Rollet
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la délibération 2020-344 portant Création d'une commission municipale chargée de la dénomination des espaces publics, des bâtiments et rues de Villeurbanne ;

Le nouveau Relais d'assistant.es maternel.les (RAM) situé rue du Docteur Rollet, ouvrira ses portes en avril 2021. Il vous proposé de procéder à sa dénomination.

Pour cette première proposition de dénomination du mandat, la nouvelle procédure de dénomination mise en place par la délibération D-2020-344 a été suivie.

Le jeudi 4 mars 2021, une rencontre a permis de réunir la conseillère municipale déléguée en charge de la mémoire et du patrimoine, ainsi que les représentants des instances citoyennes et les services de la petite enfance, afin de faire remonter une ou plusieurs propositions à la commission de dénomination des espaces publics.

Un large consensus s'est créé pour proposer au conseil municipal de donner **le nom d'Emmi Pikler** au relais d'assistant.es maternel.les. Le 8 mars 2021, la commission s'est réunie en formation plénière, et a approuvé ce choix.

Le docteur Emmi Pikler, née le 9 janvier 1902 à Vienne et morte le 6 juin 1984 à Budapest, est une pédiatre et psychiatre hongroise. Elle est principalement connue pour son approche révolutionnaire dans le domaine de la petite enfance, fondée sur la motricité libre. La motricité libre consiste à laisser à l'enfant une grande autonomie dans ses activités et ses déplacements. Il progresse ainsi à son rythme et découvre lui-même ses capacités et ses limites, pour que son développement sensoriel et moteur ne soit pas le résultat d'un enseignement préétabli. Cette approche de la petite enfance, résolument moderne et avant-gardiste, fait d'Emmi Pikler une pionnière de la puériculture et du développement des jeunes enfants. Elle fut notamment directrice pendant plus de trente ans de la pouponnière «Lóczy», à Budapest, qui avait été créée en 1947 pour accueillir, notamment, les enfants devenus orphelins pendant la guerre.

Depuis 1986, cette pouponnière a été rebaptisée «Institut Lóczy-Pikler». Malgré le caractère considérable de ses travaux, et malgré le fait que ses méthodes sont appliquées quotidiennement dans le secteur de la petite enfance, force est de constater que le nom d'Emmi Pikler n'est pas encore réellement entré dans le patrimoine toponymique français.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner le nom du Docteur Emmi Pikler au relais d'assistant.es maternel.les de la rue du Docteur-Rollet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer le Relais d'assistant.es maternel.les de la rue du Docteur Rollet, le R.A.M Docteur Emmi Pikler.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124556-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-88
objet : Désignation des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°2020-0267 du Conseil du 14 décembre 2020

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et, notamment, son paragraphe IV

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminée par le Conseil de la Métropole de Lyon pour les communes situées sur son territoire dans sa délibération du Conseil n° 2020-0267 du 14 décembre 2020.

Ces règles sont prescrites à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne de 130 sièges, sur la base de la population légale municipale constatée au plus tard au 31 août 2019, à laquelle s'ajoute l'allocation d'un siège supplémentaire à chacune des communes n'ayant bénéficié d'aucun siège au terme de la répartition proportionnelle. En conséquence, la Ville dispose de 16 voix sur 164.

La Métropole demande à chaque commune de procéder à l'élection au sein de son Conseil municipal d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants.

En raison du contexte sanitaire, il convient de procéder à l'élection des membres de la CLECT par un vote à main levée, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Les candidats suivants sont proposés :

- Représentant titulaire : Monsieur Cédric Van Styvendael
- Représentants suppléants : Monsieur Jonathan Bocquet
Madame Emilie Prost

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la désignation de Monsieur Cédric Van Styvendael en qualité de titulaire,
- d'approuver la désignation de Jonathan Bocquet et Emilie Prost en qualité de suppléants pour représenter la ville de Villeurbanne au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124600-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-69
objet : Adhésion de la Ville de Villeurbanne à l'association Monnaie locale citoyenne - La Gonette
rapporteur : Monsieur Julien RAVELLO
pièce(s)-jointe(s) : Conditions générales d'utilisation, CGU Coupons papier, Statuts

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAIM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS). Dans ce contexte, afin de favoriser durablement le développement local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique, les échanges et le commerce de proximité. C'est ainsi que la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a défini le cadre juridique de ces monnaies, dénommées Titres de monnaie locale complémentaire (TMLC) et fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à les émettre.

Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

Déterminée à participer à ce mouvement et à l'ancrer sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'association *Monnaie locale citoyenne – La Gonette* (créée en mai 2014) fait partie des entités habilitées à gérer un TMLC au sens du code monétaire et financier, depuis 2015.

Le développement démocratique de la monnaie a été promu dès le départ par les fondateurs du projet. La gouvernance de l'association est ainsi collégiale permettant la représentativité des diverses parties-prenantes de la monnaie locale complémentaire ; on retrouve le Collège des :

- utilisateurs particuliers,
- partenaires professionnels (représentant les commerces, entreprises et associations adhérentes),
- collectivités territoriales,
- financeurs,
- institutionnels,
- fondateurs,
- des salariés.

Chacun de ces collèges élit chaque année des représentants qui constitueront le Conseil des collèges, l'organe stratégique décisionnel de l'association. Il intervient sur les grandes orientations stratégiques de la monnaie et mandate le Comité de pilotage qui se charge des missions opérationnelles.

Une monnaie locale complémentaire est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'acteurs économiques adhérents, agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. 1 gonette est égal à 1 euro. Au 31 décembre 2020, la gonette est utilisée par 1 185 adhérents particuliers, et un réseau de 317 partenaires (entreprises, commerces et associations). 250 368 gonettes sont en circulation, sous forme de coupons papier (billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes) et de manière dématérialisée.

En rejoignant le réseau de La Gonette, les commerces, les entreprises et associations partenaires prennent part à la gestion démocratique d'une monnaie au service de l'intérêt général et de leurs besoins et peuvent peser dans les décisions prises. Ils participent au financement de la transition écologique et solidaire grâce au change effectué affirmant concrètement leur soutien à une économie réelle, locale et vertueuse.

Tandis que l'euro finit tôt ou tard sur les marchés financiers, la gonette ne peut être ni mise en banque, ni quitter le territoire lyonnais. La monnaie locale complémentaire à l'euro est vouée à circuler sans cesse en proximité, alimentant les acteurs locaux et leurs besoins. C'est en circulant, et d'autant plus localement, que la monnaie crée de la richesse.

Pour chaque gonette en circulation, il y a un euro placé sur un compte en banque éthique et constitue un fonds de garantie. Ce fonds est placé dans les deux banques les plus éthiques en France : La Nef, qui finance des projets à plus-value culturelle, sociale et environnementale et le Crédit coopératif qui investit dans des projets de l'ESS.

Ainsi, chaque euro converti en gonette est utilisé de manière vertueuse deux fois :

- sous forme de gonette, il soutient l'économie et l'emploi local,
- mis en réserve à La Nef ou au Crédit coopératif, il génère des prêts solidaires pour les entreprises et les associations du territoire.

Le succès de La Gonette repose sur la mobilisation bénévole et sur ses capacités à nouer des partenariats avec les acteurs du territoire.

La Ville de Villeurbanne, ayant la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la résilience territoriale (notamment par le développement des circuits courts), entend s'associer à la démarche de diffusion de la monnaie locale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association *Monnaie locale citoyenne – La Gonette*, au sein du collège des collectivités locales. Afin de soutenir cette dernière, la cotisation à son adhésion peut être calculée sur la base indicative de 0,05 € par habitant, soit environ 7 500 €.

En outre, afin de matérialiser sa volonté de réorienter de manière active une partie des échanges économiques sur son territoire, la municipalité de Villeurbanne envisage de recourir à La Gonette dans le cadre de l'exécution financière de ses budgets. La première année d'adhésion à l'association est une opportunité pour la Ville de Villeurbanne :

- de poursuivre la promotion de la monnaie locale complémentaire auprès des citoyens et des acteurs économiques locaux,
- d'étudier la faisabilité technique de l'ouverture d'un compte en monnaies locales (encaissements et décaissements),
- d'identifier des cibles villeurbannaises potentielles pouvant élargir sur le fonds de garantie bancaire,
- et de fixer les termes du partenariat à mettre en œuvre.

La Ville de Villeurbanne passera alors du simple statut de membre de l'association, au statut d'adhérent utilisateur, au même titre que des particuliers ou des entreprises.

Messieurs Paul CAMPY et Jacques VINCE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'adhérer à l'association Monnaie locale citoyenne – La Gonette,
- de fixer la cotisation à cette adhésion sur le principe de participation libre, consciente et solidaire à hauteur de 0,05 € par habitant,
- d'acquitter la cotisation à l'adhésion pour l'année 2021 d'un montant de 7 500 €,
- d'accepter les règles de fonctionnement de l'association, précisées par les statuts et par les conditions d'utilisation de la monnaie locale,
- d'approuver la désignation de Julien Ravello, conseiller municipal délégué aux Circuits courts et à l'économie sociale et solidaire, représentant du Conseil municipal au sein des instances de gouvernance de l'association.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124605-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mars 2021

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-42
objet : Rapport annuel d'activité 2019 de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Rapport d'activité 2019.pdf

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villeurbanne possède 2 000 actions de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Au 31 décembre 2019, les capitaux publics des 197 communes et intercommunalités actionnaires représentent environ 65,74 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 197 communes et intercommunalités actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA

.A l'issue des élections municipales de juin 2020, l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 24 septembre 2020 a désigné 5 représentants pour représenter les communes actionnaires :

- Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire de Reyrieux
- Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley
- Monsieur Bernard PERRET, Maire de Bourg-Saint-Christophe et Vice-Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Monsieur Michel FONTAINE, Conseiller municipal de la Ville de Bourg en Bresse
- Monsieur Hubert BERTRAND, Maire de Saint-Genis-Pouilly

Le 24 septembre 2020, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

La synthèse du rapport de la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2019 est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité 2019 de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021
identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124568-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 23 mars 2021 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2021-93
objet : Vœu du conseil municipal de Villeurbanne à propos du Projet Hercule - EDF
rapporteur : Monsieur Antoine COLLIAT
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

Procurations :

Madame Sabrina BENHAÏM donne pouvoir à Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Avec la présence de la centrale hydroélectrique de Cusset sur son territoire, en fonctionnement depuis 1899, et exploitée par EDF, la ville de Villeurbanne ne peut rester insensible au devenir de l'électricien français menacé de démantèlement dans le cadre de du projet nommé « Hercule », qui fait peser de réels dangers sur l'avenir de la production électrique.

Le **Gouvernement continue son travail de sape des Services Publics en s'attaquant à celui de l'électricité et à EDF**, entreprise publique créée en 1946 par le Conseil National de la Résistance.

Le projet « Hercule » de réorganisation d'EDF, défendu par Emmanuel Macron, s'inscrit dans la droite ligne d'une série de privatisations de plusieurs secteurs "structurants", inspirée directement du dogme néolibéral de la Commission Européenne.

En effet, l'objectif affiché est de séparer EDF en trois entreprises différentes et concurrentes, en ouvrant aux capitaux privés les activités rentables et en laissant les dettes au public via le contribuable, avec :

- **EDF Bleu** regrouperait l'activité nucléaire et RTE ; le réseau de transport structurant haute tension. L'entité serait détenue entièrement par l'état qui devrait donc supporter des investissements de plusieurs dizaines de milliards d'euros dans les années à venir, liés notamment à l'entretien, à la remise à niveau, au démantèlement d'un parc nucléaire vieillissant, et à un éventuel réinvestissement.
- **EDF Vert** regrouperait la production à partir de ressources renouvelables ainsi qu'Enedis et les autres activités rentables. Détenue par l'Etat à 70% et ouverte aux capitaux privés pour 30% - rappelons que l'Etat n'a pas tenu une promesse similaire dans le cas d'ENGIE-, la structure viserait des profits importants, Enedis faisant notamment figure de « vache à lait » d'EDF sur le dos des collectivités et des contribuables.
- **EDF Azur** assurerait l'exploitation des barrages hydroélectriques, sous un statut de régie, potentiellement de droit privé, gérée par l'État dans un premier temps ; les infrastructures sont ici amorties présentant des coûts d'entretien modérés et une rentabilité assurée à long terme. Cette privatisation rampante, potentiellement ouverte à des capitaux étrangers, pose des questions quant à l'entretien d'équipements à forts risques naturels et technologiques pour les populations.

Considérant que la nécessaire transition écologique et le droit d'accès de tous à l'énergie imposent de **gérer collectivement nos ressources naturelles, biens communs, dans le seul souci de l'intérêt général, présent et futur**, et de répondre aux besoins de nos concitoyens.

Ce projet du gouvernement est critiqué par un ensemble d'interlocuteurs représentant les citoyens : partis politiques, parlementaires, syndicats, associations citoyennes, France Urbaine, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Au regard des motifs exposés, le Conseil municipal de Villeurbanne formule les demandes suivantes :

- **Un moratoire** au sujet du projet Hercule ;
- **La tenue d'un large débat public dépassant le seul cadre du groupe EDF** et impliquant l'ensemble des filières du secteur de l'énergie, les collectivités locales, autorités organisatrices de la distribution d'électricité et propriétaires des réseaux.
- **L'affirmation du statut public de l'entreprise EDF et de ses agents** pour l'ensemble de ses missions, à même de garantir une égalité de traitement des usagers et la pérennisation de la péréquation tarifaire et de la tarification réglementée.
- **La gestion complètement publique d'ENEDIS et de RTE** pour garantir une neutralité qui donne dans son organisation et dans ses contrats de concession une réelle place aux collectivités locales, propriétaires des réseaux.
- **La mise en place d'une tarification sociale et progressive de l'électricité.**

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mars 2021 et de la réception en Préfecture le 31 mars 2021

identifiant de l'acte : 069-216902668-20210329-lmc124601-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

